



# *COMPTE-RENDU*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**JEUDI 27 AVRIL 2017**

## - Sommaire -

|   |    |
|---|----|
| 235 – 16 – 17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L’EXERCICE 2016.....  | 17 |
| 235 – 17 – 17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2016 .....  | 18 |
| 235 – 18 – 17 –AFFECTATION DU RESULTAT, ANNEE 2016 SUR L’EXERCICE 2017 .....  | 25 |
| 235 – 19 – 17 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS 2018 .....  | 25 |
| 235 – 20 – 17 – PRISE EN CHARGE DES FINANCEMENTS DU FIPHP (FONDS POUR L’INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES<br>DANS LA FONCTION PUBLIQUE).....  | 26 |
| 235 – 21 – 17 – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES, ANNEE 2017 : CONVENTION AVEC LA FDGDON27  |    |
| 235 – 22 – 17 – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES<br>OPERATIONS LOCATIVES SOCIALES.....  | 28 |
| 235 – 23 – 17 – MANDAT AU CDG POUR LA NEGOCIATION DE L’ASSURANCE STATUTAIRE.....  | 28 |
| 235 – 24 – 17 – MARCHÉ DE NETTOYAGE ET DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N° 5 : SANITAIRES<br>PUBLICS, VESTIAIRES, LOCAUX DU MARCHÉ PLACE DE LA RESISTANCE – AVENANT N° 2 .....        | 29 |
| 235 – 25 – 17 – INFORMATION SUR L’EXECUTION DES MARCHES SOLDES ET EN COURS D’EXECUTION, ANNEE 2016..  | 29 |
| 235 – 26 – 17 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES, ANNÉE 2016 .....   | 30 |
| 235 – 27 – 17 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS DE BREST<br>MÉTROPOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE .....   | 31 |
| 235 – 28 – 17 – CHEMIN DE CAMFROUT : CESSION D’UN DELAISSE A MR ET MME ROUAT .....  | 32 |
| 235 – 29 – 17 – CHEMIN DE CAMFROUT : CESSION D’UN DELAISSE A MR ET MME QUERE .....  | 33 |
| 235 – 30 – 17 – CESSION D’UN TALUS PLANTE, RUE COURBET, AUX CONSORTS DARE .....   | 33 |
| 235 – 31 – 17 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D’ECONOMIES D’ENERGIE<br>.....   | 34 |
| 235 – 32 – 17 – LITTORAL DE LA COMMUNE, GESTION DES SEDIMENTS : DEMANDE D’AUTORISATION D’OCCUPATION<br>TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME .....  | 35 |
| 235 – 33 – 17 – TRANSFERT D’UN COLOMBIER SUR LE SITE DEPARTEMENTAL DU BOIS DE SAPINS : CONVENTION DE MISE A<br>DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D’UN TERRAIN DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE..... | 36 |
| CARACTÉRISTIQUES DU PIGEONNIER.....   | 36 |
| HISTOIRE .....  | 36 |
| CONTEXTE.....   | 37 |
| ACTUELLEMENT .....  | 37 |
| CONCLUSION .....  | 37 |
| 235 – 34 – 17 – CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2016.....   | 38 |
| 235 – 35 – 17 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1 <sup>ER</sup> MAI 2017.....   | 38 |
| 235 – 36 – 17 – BILAN D’ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE, ANNEE 2016 .....  | 39 |
| 235 – 37 – 17 – CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L’ETAT D’ABANDON.....   | 40 |
| 235 – 38 – 17 – DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2123-12 DU CGCT)<br>.....   | 40 |
| 235 – 39 – 17 – SUBVENTION DE SPORTIF EN FINALE NATIONALE : LES KOALA .....   | 41 |
| 235 – 40 – 17 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX : NOUVELLES MODALITES A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> FEVRIER 2017<br>.....  | 41 |

## ***L'An Deux Mille Dix-Sept, Le Vingt-Sept Avril***

### ***Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 30 en séance publique***

#### ***sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire***

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt-Sept Avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2017

Date d'affichage : 20 avril 2017

#### **Etaient présents :**

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD - Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC - Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC, Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Monsieur Raymond AVELINE - Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN - Madame Chantal GUITTET – Madame CALVEZ Annie - Monsieur Patrick PERON – Monsieur Larry REA - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL - Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur LIZIAR Pierre-Yves - Monsieur Thomas HELIES - Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALEN - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Madame Yveline BONDER-MARCHAND - Madame Sonia BENJAMIN-CAIN, Conseillers Municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration**

Madame Jocelyne LE GUEN a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN

**Monsieur Alain KERDEVEZ** a été élu secrétaire de séance.

---

Après l'appel nominatif des membres présents, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il a retiré de l'ordre du jour le dossier relatif à la « convention avec GrDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'équipement de télérelève en hauteur » puisque GrDF a fait savoir dans le courant de la journée qu'il avait un plan B lui permettant de ne plus héberger leurs matériels sur les bâtiments publics.

Il invite les élus à signer le procès-verbal de la précédente séance qui ne soulève aucune observation et enfin il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et qui figure dans chaque pochette.

## Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

### **D45 du 26 janvier 2017 : Signature d'une convention pour le suivi hygiène prélèvements et analyses alimentaires dans les restaurants scolaire Jean Moulin et Jules Ferry avec le GIP LABOCEA**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de s'assurer des conditions d'hygiène alimentaire de ses restaurants scolaires situés dans les Etablissements scolaires Jean Moulin et Jules Ferry,

CONSIDERANT la proposition du GIP Labocéa conforme à nos attentes,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le GIP Labocéa, 22, avenue de la plage des Gueux – CS 13031 – 29334 Quimper, une convention relative aux suivis hygiène – prélèvements et analyses en microbiologie pour les restaurants situés dans les établissements scolaires Jean Moulin et Jules Ferry.

##### **ARTICLE 2 – CONDITIONS**

Les conditions d'interventions et financières sont indexées à la présente décision.

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

##### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 janvier 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **D46 du 26 janvier 2017 : Signature de la convention d'analyse de la pratique professionnelle de l'encadrement du multi-accueil « Pain d'Épices » pour l'année 2017 avec l'organisme « Point de repères »**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des temps d'accompagnement et d'analyse de la pratique professionnelle de l'équipe d'encadrement du multi-accueil « Pain d'épices ».

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la présidente de l'association EPAL, service « Points de repères, accompagnement et formation », 10 rue Nicéphore NIEPCE – 29801 Brest Cedex 09, la convention d'analyse de la pratique professionnelle pour l'année 2017.

##### **ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS**

La convention établit les droits et obligations des parties.

Une base forfaitaire de 960 € net sera facturée pour 6 séances d'intervention 1h30, sur l'année civile 2017.

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

##### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 janvier 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **D71 du 27 janvier 2017 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des ateliers techniques municipaux sur le site CALBERSON**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

## ATTENDU

Que la Ville entend procéder à l'aménagement des ateliers techniques municipaux sur le site de Calberson – route de Kerscao au RELECQ-KERHUON,

Qu'il convient de procéder à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants : PC+PRO/DCE, étude thermique, VISA/DET et AOR.

Que les propositions du groupement composé du Cabinet Enrique DURAN, des entreprises BE2TF et PROXIMA correspondent à nos attentes. Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le groupement Cabinet Enrique DURAN (BE2TF et PROXIMA) 1, Place de Strasbourg – 29 200 BREST, un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des ateliers techniques municipaux sur le site de Calberson au RELECQ-KERHUON sur les éléments de mission définis ci-dessus.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les travaux sont estimés à 370 000 € TTC.

Les honoraires du Maître d'œuvre sont fixés à 23 833,00 € HT soit 28 599,60 € TTC.

### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 – AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS - au mandataire du groupement Cabinet Enrique DURAN + BE2TF + PROXIMA - au service Financier de la Ville.

### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 27 janvier 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **D130 du 30 janvier 2017 : Convention de prestation de restauration entre la Ville et la SCIC Assiette Coopérative**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la ville en faveur des prestations alimentaires et diététiques pour les structures d'accueil de jeunes enfants.

## ATTENDU

Que la Ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire direct du multi accueil « Pain d'épices », structure de 30 places pour enfants de 3 mois à 4 ans,

Que la restauration des enfants en Etablissement d'Accueil de jeunes Enfants répond à des recommandations précises,

Que la proposition de la SCIC-Assiette Coopérative est jugée satisfaisante,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la SCIC-Assiette Coopérative, dont le siège social est situé Parc d'Innovation de Mescoat à Landerneau, l'avenant n°2 concernant la convention de prestation de restauration pour le multi accueil « Pain d'épices ».

### ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Cet avenant précise les clauses financières qui se décomposent comme suit :

- Un coût fixe des repas selon l'âge des rationnaires : (0.80 € HT pour la diversification, 2.42 € HT pour les – de 12 mois, 2.72 € HT pour les 12-18 mois , 2.83 € HT pour les + de 18 mois et 2.98 € HT pour les adultes.)
- Une révision des prix annuelle, chaque 1<sup>er</sup> janvier selon la formule  $P = P_0 (0.80 A + 0.20 A_0) * S_0$

### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la SCIC-Assiette Coopérative.

### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 30 janvier 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **D133 du 3 février 2017: Signature d'une convention de partenariat artistique et culturel entre la Ville et l'association « Electro'Libre pour le Chapiteau d'hiver 2017 ».**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

- L'association ELECTRO'LIBRE, Tréhinvaux – 56450 THEIX, dans le cadre de la programmation artistique de l'événement culturel CHAPITEAU D'HIVER 2017, qui sera ouvert au public du samedi 11 mars au dimanche 2 avril 2017, sur le site de Camfrout au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Est conforme à notre attente.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé une convention avec le mandataire de l'événement artistique précité dans le cadre de la programmation culturelle, du samedi 11 mars au dimanche 2 avril 2017 et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

##### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

##### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 3 février 2017  
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **D134 du 31 janvier 2017 : Signature d'un avenant n° 1, lot n° 5 : ascenseurs et monte-charges avec la société SCHINDLER pour le marché : vérifications, maintenance et dépannage des installations et équipements de la Ville**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

#### ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la liste des vérifications annuelles des installations et équipements de la Ville à la demande de la Collectivité par la soustraction du Centre Commercial du Vieux Kerhorre – Rue Amiral Zédé ; l'équipement sis à cette adresse faisant l'objet d'un contrat de maintenance conclu entre le syndic de copropriété Brest Avenir Immobilier et la Société OTIS.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise SCHINDLER – Z.A. de BEL AIR – 3 rue de la Boissière - 29700 PLUGUFFAN, titulaire du lot n° 5 : ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES.

##### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à

- 515.00 € H.T. / - 618.00 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élève à

1 480.00 € H.T. / 1 776.00 € TTC

##### ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6156 du budget municipal.

##### ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SCHINDLER.

##### ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 janvier 2017  
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **D156 du 27 février 2017 : Signature d'un contrat avec la Ste CIVIC DRONE pour la campagne 2017 de stérilisation des œufs de goélands**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture le 7 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### ATTENDU

- Que la Ville du RELECQ-KERHUON, par arrêté préfectoral n° 2015047-0002 du 16 février 2015 est autorisée jusqu'au 31 décembre 2017, à procéder à des opérations de destruction d'œufs de goélands argentés sur son territoire.
- Que la société CIVIC DRONE de PARIS nous propose une nouvelle mission de repérage et de stérilisation des œufs de goélands par pulvérisation sur les deux sites repérés sur la commune.
- Que les prestations effectuées par la société CIVIC DRONE sur l'année 2016 nous ont donné entière satisfaction,
- Que la proposition 2017 répond totalement à notre attente.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société CIVIC DRONE dont le siège social est implanté 10, rue de Penthièvre – 75008 PARIS le contrat permettant la mise en œuvre de la campagne 2017 pour la stérilisation des œufs de goélands sur le territoire de la commune.

Le montant s'élève à 2 400 € HT → 2 880 € TTC pour deux passages envisagés par site.

##### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest banlieue à Guipavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au service financier de la Ville.

##### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 27 février 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **D159 du 10 janvier 2017 : Attribution du marché de fourniture de documents imprimés, sonores et audiovisuels pour la médiathèque François Mitterrand**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité lancer sous forme de procédure adaptée, un marché à bons de commande pour la fourniture de documents imprimés, sonores et audiovisuels pour la médiathèque François Mitterrand.

Que lors de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2016, le choix de la collectivité s'est porté sur les sociétés SARL Librairie Saint-Christophe de Lesneven, EURL Excalibulle de Brest, COLACO de Dardilly, RDM Vidéo de Sannois et France Publications de Montrouge.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec les entreprises :

SARL Librairie Saint-Christophe – 11 rue Général de Gaulle – 29260 Lesneven pour les lots 1 et 2.

EURL Excalibulle – 9 place de la Liberté – 29200 Brest pour le lot 3.

COLACO – 10 Chemin des Hirondelles - 69570 Dardilly pour le lot 4.

RDM Vidéo - 125 Boulevard Gambetta - 95110 Sannois pour le lot 5.

FRANCE PUBLICATIONS – 40-42, rue Barbès – 92541 Montrouge cedex pour le lot 6.

le marché pour la fourniture de documents imprimés, sonores et audiovisuels pour la médiathèque François Mitterrand.

##### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le marché attribué s'élève à : Lot 1 : 4 400€ HT Lot 2 : 8 800€ HT Lot 3 : 2 500€ HT Lot 4 : 7 700€ HT Lot 5 : 1 000€ HT Lot 6 : 3 500€ HT

Soit un total minimum annuel de 27 900€ HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an. Il est reconductible deux fois.

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

##### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 10 janvier 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **D165 du 22 mars 2017 : Signature d'un contrat avec la société PARISBRUXELLES pour l'édition de l'agenda officiel de la Ville**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture le 7 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

- Que la Ville du RELECQ-KERHUON entend proposer à ses administrés un agenda officiel de la Ville,
- Qu'il est dès lors nécessaire de recourir à une agence de communication pour une mission de démarchage auprès des entreprises ou tout acteur économique susceptible d'acquiescer un espace publicitaire au sein du guide pratique,
- Que la proposition de la société PARISBRUXELLES correspond à nos attentes,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société PARISBRUXELLES dont le siège social est implanté 9, avenue Van Pelt à LENS (63) une convention de gratuité pour l'édition d'un ouvrage intitulé « Agenda officiel de la mairie de LE RELECQ-KERHUON ».

##### **ARTICLE 2 – CONDITIONS**

La Ville confie l'exclusivité de l'édition de l'ouvrage à la société PARISBRUXELLES.

Le financement de la réalisation et de l'édition de l'agenda seront entièrement supportés par ladite société.

L'intégralité du contenu rédactionnel de l'agenda sera fourni par la Ville avec une date de parution prévue au 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec un tirage en 700 exemplaires.

##### **ARTICLE 3 - TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au service financier de la Ville ainsi qu'à la société PARISBRUXELLES.

##### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 22 mars 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **D166 du 7 mars 2017 : signature d'un Avenant n°1 – Lot n°5 « Risques Statutaires » avec la SOFCAP pour le marché de Prestations de Services d'Assurances**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 et la délibération du CM 235-075-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

#### **ATTENDU**

Que la compagnie d'assurance GENERALI VIE a fait savoir à la collectivité par courrier recommandé le 29 juin 2016 qu'elle proposait par l'intermédiaire de la SOFCAP un aménagement du taux de cotisation,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 6 mars 2017,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°5 : Risques Statutaires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE**

Conformément à l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un avenant est passé avec la compagnie d'assurance GENERALI VIE – 11, Boulevard Haussmann – 75 009 PARIS, qui mandate la SOFCAP - Route de Creton – 18 110 VASSELAY et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

##### **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le taux du marché initial est de

3.51% pour les agents affiliés à la CNRACL

Le taux de l'avenant n°1 s'élève à

4.00% pour les agents affiliés à la CNRACL

Soit une augmentation de 13.96%.

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à la SOFCAP, le mandant, qui transmettra les éléments à GENERALI VIE, le mandataire.

##### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 7 mars 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

**D172 du 8 mars 2017 : signature d'une convention avec l'association PARENTEL pour la réalisation d'une formation sur la périnatalité intitulée « Quel accueil pour les petits enfants ? »**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, et vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer avec l'association PARENTEL dont le siège social est situé 4 rue Colonel Fonferrier – 29 200 Brest, une convention simplifiée de formation du personnel sur le thème « Quel accueil pour les petits enfants ? ».

**ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La convention et le bulletin d'inscription précisent les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

- Contenu de la formation : Quel accueil pour les petits enfants ?
- Date : Le 31 mars 2017
- Nombre de participants : 1
- Lieu : Brest
- Tarif de la formation : 90 € TTC par personne

**ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'association PARENTEL à Brest.

**ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 mars 2017

Signé : P<sup>o</sup> le Maire empêché et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

**D173 du 8 mars 2017 : Signature d'un avenant n°1 - lot n°6 : Appareils de chauffage, de climatisation et traitement d'air et de production d'eau chaude sanitaire avec la société EQUIPAGE pour le marché : Vérifications, maintenance et dépannage des installations et équipements de la Ville**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, et vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**ATTENDU**

Qu'il a été décidé de procéder à la modification de la liste des vérifications annuelles des installations et équipements de la Ville à la demande de la Collectivité par l'adjonction de l'ancienne gare du Relecq-Kerhuon – Place du 19<sup>e</sup> R.I. ; l'équipement sis à cette adresse n'ayant pas été intégré au marché initial.

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 06 mars 2017

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - AVENANT**

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant est passé avec l'entreprise EQUIPAGE – 15 bld Gabriel Lippmann – BP 50074 - ZI de Kergaradec - 29802 BREST Cédex 09, titulaire du lot n° 6 : Appareils de chauffage, de climatisation et traitement d'air et de production d'eau chaude sanitaire.

**ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à

+ 250.00 € H.T. / + 300.00 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élève à

6 840.00 € H.T. / 8 208.00 € TTC

**ARTICLE 3 – IMPUTATION**

Cette dépense sera imputée au compte 6156 du budget municipal.

**ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise EQUIPAGE.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 mars 2017

Signé : P<sup>e</sup> le Maire empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

#### **D181 du 17 mars 2017 : Signature d'une convention de partenariat artistique et culturel entre la Ville du Relecq-Kerhuon et les artistes du Chapiteau d'hiver 2017**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté n° 281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud Sarrabezolles, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- L'association EXPOTEM, allée du chemin de Fer, Espace des Pierres Noires – 29290 SAINT-RENAN, dans le cadre de la construction participative d'une œuvre lors du week-end d'ouverture de l'événement culturel CHAPITEAU D'HIVER 2017, samedi 11 mars et dimanche 12 mars 2017, sur le site de Camfrout au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- L'artiste plasticien BEATRICE ORIOL, 10 rue de l'Europe – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, dans le cadre de l'aménagement de la scénographie de la place centrale du CHAPITEAU D'HIVER 2017, et l'animation d'ateliers créatifs, samedi 11 mars et dimanche 12 mars 2017, sur le site de Camfrout au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le DJ JULIEN TINE, 24 rue de Quintin – 22000 SAINT-BRIEUC, dans le cadre de l'animation d'une Boum pour les enfants à l'occasion de l'événement culturel CHAPITEAU D'HIVER 2017, mercredi 15 mars 2017, sur le site de Camfrout au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- La chanteuse NIL PAIXAO et ses musiciens, 42 rue Ernest Renan – 29100 DOUARNENEZ, dans le cadre d'un concert à l'occasion du week-end de clôture de l'événement culturel CHAPITEAU D'HIVER 2017, samedi 1<sup>er</sup> avril 2017, sur le site de Camfrout au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le musicien Vincent ROUFFINEAU, 6 route de la Corniche – 29200 BREST, dans le cadre d'un concert à l'occasion du week-end d'ouverture de l'événement culturel CHAPITEAU D'HIVER 2017, samedi 11 mars 2017, sur le site de Camfrout au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le cuisinier FRANCOIS-XAVIER GOURMELON, 17 rue de Locmaria – 29860 LE DRENNEC, dans le cadre de la préparation du dîner-spectacle « La princesse de Clèves » à l'occasion du CHAPITEAU D'HIVER 2017, vendredi 25 mars 2017, sur le site de Camfrout au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités dans le cadre de la programmation artistique de l'événement CHAPITEAU D'HIVER 2017 et Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

#### **ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

#### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 17 mars 2017

Signé : P<sup>e</sup> le Maire empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

#### **D184 du 21 mars 2017 : Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gracieux des ateliers municipaux avec la société TECHNATURE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture le 7 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

## ATTENDU

- Que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé rue de Kerscao au RELECQ-KERHUON (cadastré section AX n° 38) par acte notarié en date du 10 octobre 2016,

- Qu'un incendie s'est déclaré le dimanche 29 janvier 2017 détruisant en grande partie les locaux de la société TECHNATURE (ex Science et Mer) situés venelle du Carros au RELECQ-KERHUON,

- Que la société TECHNATURE est un acteur économique fort pour la Ville et l'agglomération brestoise,

- Que la Ville entend soutenir les dirigeants de ladite entreprise afin qu'ils puissent poursuivre leur activité professionnelle en mettant à leur disposition les ateliers municipaux (ex locaux GEODIS/CALBERSON),

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société TECHNATURE dont le siège social est situé venelle du Carros 29480 LE RELECQ-KERHUON, une convention d'occupation précaire à titre gracieux des ateliers municipaux (ex locaux Géodis/Calberson) implantés rue de Kerscao sur la commune de LE RELECQ-KERHUON.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS

La convention précise notamment la durée d'occupation, l'état de livraison, l'entretien, les conditions générales d'occupation, les assurances.

### ARTICLE 23 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société TECHNATURE.

### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 21 mars 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

## **D206 du 5 avril 2017 : Signature de contrats de partenariat artistique de la Saison culturelle Printemps 2017**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La musicienne NIL PAIXAO, 42 rue Ernest Renan – 29100 DOUARNENEZ, dans le cadre d'un concert organisé le samedi 1<sup>er</sup> avril au titre du CHAPITEAU D'HIVER 2017, sur le site de Camfroust au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le musicien LIONEL BERTIN, 72 rue du Conquet – 29200 BREST, dans le cadre d'un concert organisé le samedi 1<sup>er</sup> avril au titre du CHAPITEAU D'HIVER 2017, sur le site de Camfroust au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le musicien FRED BOUDINEAU, 2 rue du Château d'eau – Le Poullic - 29690 BERRIEN, dans le cadre d'un concert organisé le samedi 1<sup>er</sup> avril au titre du CHAPITEAU D'HIVER 2017, sur le site de Camfroust au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le musicien THIERRY DECLoux, 13 St Guénolé – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, dans le cadre d'un concert organisé le samedi 1<sup>er</sup> avril au titre du CHAPITEAU D'HIVER 2017, sur le site de Camfroust au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- L'association LA POINTE DU JOUR, 4 rue Duquesne – 29200 BREST, dans le cadre du projet « Regards sur ma ville » en partenariat avec le collège St-Jean de La Croix, organisé le dimanche 19 mars au titre du CHAPITEAU D'HIVER 2017, sur le site de Camfroust au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le collège SAINT-JEAN DE LA CROIX, 17 rue Danton – 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre du projet « Regards sur ma ville » en partenariat avec l'association La Pointe du Jour, organisé le dimanche 19 mars au titre du CHAPITEAU D'HIVER 2017, sur le site de Camfroust au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- LE CENTRE NAUTIQUE DU RELECQ-KERHUON, Le Passage - 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre de l'animation « 1<sup>er</sup> Championnat du monde de bateaux Pop-Pop », organisé le dimanche 30 avril, dans le parc du CIEL, au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- La Compagnie 3<sup>e</sup> ACTE, Maison du Ronceray, 110 rue de la Poterie, 35200 RENNES, dans le cadre du pré-achat du spectacle « Notre Candide » qui sera programmé en 2018, salle de l'Astrolabe, au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- La Compagnie DEREZO, 48 rue d'Armorique – 29200 BREST, dans le cadre du spectacle « la plus petite fête foraine du monde », organisé le vendredi 12 mai 2017, dans la cour d'un collège et au Moulin Blanc, au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- L'association BRENNIG AR C'HURNIG, 11 rue René Bihannic – 29880 GUISSÉNY, dans le cadre du concert de Jakez Ar Borgn, organisé le mercredi 17 mai 2017, à l'occasion de la Fête de la Bretagne, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Le musicien ERIC LIORZOU, 11 rue de Lampaul-Guimiliau – 29400 SAINT SAUVEUR, dans le cadre du concert de Jakez Ar Borgn, organisé le mercredi 17 mai 2017, à l'occasion de la Fête de la Bretagne, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- La chanteuse PERYNN BLEUNVEN, Vourc'h-Vras – 29860 PLABENNEC, dans le cadre du concert de Jakez Ar Borgn, organisé le mercredi 17 mai 2017, à l'occasion de la Fête de la Bretagne, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- L'association PASS'MUSIQUE, 195 rue Jean Jaurès – 29200 BREST, dans le cadre de la fête de la musique, organisée le samedi 24 juin 2017, parvis de l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- La Compagnie LES AMUSE GUEULES, 84 chemin de Reunouet – 29470 LOPERHET, pour une animation « Encre » à l'occasion de l'événement « Un brin classik » organisé le dimanche 21 mai 2017, au Manoir de Lossulien, cachet et charges tels que précisés au contrat. Sont conformes à notre attente.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités dans le cadre de la saison culturelle Printemps 2017 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

##### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

##### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 avril 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **D209 du 4 avril 2017 : Fixation du tarif de vente de bacs individuels de compostage**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa qui permet de fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

#### ATTENDU

Que la Ville dispose de 7 composteurs individuels en bois de 300 litres associés à 7 seaux de récupération domestique d'une contenance de 5l acquis pour les jardins familiaux de la rue Broussais en 2015, jamais utilisés et remplacés par des composteurs collectifs mis à disposition gratuite par l'association Brestoïse de jardins partagés « Vert le jardin »,

Que les agents territoriaux et les habitants peuvent être intéressés pour leur usage personnel,

Que ces bacs sont stockés inutilement dans le sous-sol de la mairie,

Que ce matériel ne présente plus d'intérêt pour la commune compte-tenu de l'option du compostage collectif,

Qu'il y a lieu, dès lors, de les céder et donc fixer le tarif correspondant,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – FIXATION DU TARIF

Le composteur en bois d'une contenance de 300l associé à son seau est vendu 15 euros l'ensemble.

##### ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INFORMATION ET DE VENTE

Les composteurs seront mis en vente et à disposition du public à partir de 9h00, le lundi suivant la diffusion de l'avis de vente dans le bulletin d'information municipale (le RKI) diffusé le vendredi. Aucune réservation ne sera prise.

##### ARTICLE 3 – ENCAISSEMENT DES PRODUITS

La recette correspondante fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de l'acheteur et le paiement se fera à réception.

##### ARTICLE 4 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 2002.

##### ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au service financier de la Ville pour l'émission des titres de recettes.

##### ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 4 avril 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **D215 du 5 avril 2017: Signature de convention de partenariat artistique avec l'association Centre national des Arts de la Rue LE FOURNEAU**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

- L'association Centre National des Arts de la Rue LE FOURNEAU dont le siège social est situé 11 Quai de la Douane – 29200 BREST, dans le cadre des « Pique-Niques Kerhorres » en juillet, août et septembre 2017 sur la commune de Le Relecq-Kerhuon, selon les conditions précisées dans la convention jointe est conforme à notre attente.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé une convention avec le mandataire des événements artistiques précités dans le cadre de la saison culturelle estivale 2017 et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 avril 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

## **D216 du 5 avril 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un vélo électrique baptisé Velek avec le Département du Finistère**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la politique volontariste menée par la ville en terme d'actions en lien avec l'agenda 21 en faveur des habitants de la commune,

### ATTENDU

Que la Ville est dotée d'un parc de vélos à assistance électrique baptisés VéleKs qui sont proposés à la location aux particuliers,

Que la demande du Département du Finistère qui souhaite souscrire un abonnement auprès de la commune pour permettre le déplacement des salariés de l'antenne départementale du CDAS implantée 12, rue Brizeux au RELECQ-KERHUON,

### DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département du Finistère une convention de mise à disposition d'un VéleK destiné aux salariés de l'antenne départementale du CDAS du RELECQ-KERHUON pour leurs trajets professionnels.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le Département du Finistère s'acquittera du droit de location qui est à ce jour de 20 €/mois sur présentation de factures établies par la Ville à raison d'une facture par trimestre (ou semestre) à terme échu.

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour une durée de un an reconductible une fois d'une durée d'un an.

### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au :

→ Département du Finistère

→ Service Financier de la Ville

### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 avril 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

## **D228 du 19 avril 2017 : passation d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet LGP de Brest**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de «prendre certaines décisions prévues à l'article 1 2122-22 sus visé»

### ATTENDU

↳ Que les actes administratifs des Collectivités Territoriales font de plus en plus souvent l'objet de procédures gracieuses et/ou contentieuses.

↳ Qu'il est important de sécuriser nos actes juridiquement

↳ Que le Cabinet d'avocats L.G.P. de Brest nous a fait une proposition d'assistance conforme à notre attente

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,

### DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à passer une convention d'assistance juridique avec le Cabinet L.G.P.( LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR) – 8, rue Voltaire à BREST pour des prestations de conseil, hors contentieux, sur les dossiers relevant du droit public et à la signer.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS

- La prestation s'élevé à 800 € HT par mois soit 960 € TTC et est payée par provision trimestrielle de 2 400 € HT (2 880 € TTC) sur présentation de facture par le cabinet L.G.P.

- La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 et est conclue pour une durée de un an.

## ARTICLE 3 - AMPLIATION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

## ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la ville.

## ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 19 avril 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

## **D230 du 24 avril 2017 : passation d'un contrat d'assistance « prestations sérénité » pour le système informatique avec la société TIBCO**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'être aidé, assisté et conseillé pour la résolution des problématiques pouvant survenir sur les systèmes informatiques gérés par la Ville,

CONSIDERANT que la proposition formulée par la Société TIBCO Solutions Entreprises pour bénéficier d'un contrat d'assistance « prestations sérénité » est conforme à notre attente,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société TIBCO SOLUTIONS ENTREPRISES dont le siège social est implanté « Le Bois Cholet » Route de Pornic, 44860 - ST AIGNAN DE GRAND LIEU un contrat « prestations sérénité » pour le système informatique de la Mairie à compter du 26 avril 2017 pour une durée de un an.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le montant de la prestation s'élevé à 9240 € HT → 11 088.00 € TTC.

### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à La Société TIBCO Solutions Entreprises à ST AIGNAN DE GRAND LIEU.

### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 avril 2017

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

**Monsieur le Maire** fait, en préambule, l'intervention suivante :

*« Mesdames et Messieurs, chers collègues,*

*A l'occasion du Conseil municipal du 2 Février dernier nous avons été appelés à nous exprimer sur une délibération, la numéro 235-09-17, concernant la protection fonctionnelle des agents et des élus. Délibération cadre tout d'abord puis spécifique, les deux étant conjointement rédigées par notre Directeur Général puis par notre cabinet d'avocats conseils : ce que l'on peut donc considérer comme quelque chose de très sérieux...*

*Mais avant tout, il faut connaître le fonctionnement d'une délibération et plus précisément de son cheminement : le jeudi nous la votons, le lendemain je la signe, avant, dans la foulée, son transfert à la Préfecture pour le contrôle de légalité. Au mieux, à Quimper, ils ne la reçoivent que début de la semaine suivante et mettent un certain nombre de jours avant de la valider ou non, puis retour en Mairie pour archivage.*

*Vous pouvez toutes et tous comprendre, admettre, qu'il se passe donc au moins 10 jours avant que les délibérations ne puissent revenir en Mairie et être, le cas échéant, mises à disposition du citoyen qui peut en faire la demande.*

*Qu'elle ne fut pas ma surprise, le dimanche 5 février, 3 jours seulement après le vote du conseil, d'être interpellé sur l'un de mes réseaux par un internaute manifestement bien informé, comme quoi « je me serais fait voter une somme de 10 000 euros » au titre de la protection fonctionnelle, preuve à l'appui : une photographie de la délibération. Délibération qui était donc sur le chemin de la Préfecture ainsi que je vous l'ai expliqué : ce ne pouvait donc être les services de l'Etat qui diffusaient à mon nouveau meilleur ami une copie volée et photographiée en séance de la délibération. Enquête donc, j'en informe les élus de la*

majorité lesquels, bien évidemment, se gaussent d'un tel procédé qui consisterait à prendre des photos cachées d'une délibération pour l'expédier intentionnellement à « Y » personne. A vrai dire, je n'avais guère de doute quant à leur réponse...

Je décide alors de rencontrer les élus de l'opposition pour leur faire part de mon incompréhension et leur poser la question : j'invite donc ces derniers via leur porte parole à venir échanger avec moi le 21 mars 2017. Je tiens à préciser que Madame Bergot a « invité » et non « convoqué » comme le souligne, dans sa réponse, Noëlle Berrou Gallaud. Prétendant au passage ne pas connaître le motif de cette « convocation ». Deux choses : la première c'est que je donne le motif « fonctionnement du conseil municipal » à Auguste Autret le jour même. Secundo, vous qui nous reprochez de ne pas être associés, lorsque je vous invite vous ne venez pas... Car vous aurez eu le motif par Monsieur Autret mais vous considérez que le 27 Avril est loin et que le motif n'est pas, selon vous, assez important.

Bref, comme je n'ai pu vous rencontrer seul à seul pour évoquer cela je le fais donc devant le conseil municipal.

Une nouvelle plainte a été déposée dans le cadre de mes fonctions de Maire suite à cette publication (et d'autres...). La première (sur les 3) est à présent instruite par le Juge d'Instruction avec, peut-être, une mise en examen de son auteur, nul doute que ce dernier devra justifier également comment en 2 jours il a pu avoir une photo de cette délibération. Et si d'aventure cette photo devait venir de vos propres rangs, alors vous allez devoir également vous justifier sur votre volonté de participer à la curée qui consiste à nuire aux élus et à moi en particulier.

Je sais fort bien, je ne suis pas naïf, que vous avez trouvé de nouveaux petits camarades de jeux depuis quelques semaines et que, grossièrement et maladroitement, vous ne parvenez même pas à le dissimuler car d'un coup d'un seul vous faites feu de tout bois en attaquant une délibération au Tribunal Administratif (**tout de même ! Une élue attaque sa propre ville !**) et, au SIVU semaine dernière, en exhumant une photo (là aussi !) qui date du mois de janvier et qui a été diffusée par une ancienne élue de ce conseil... Me jurant tous les dieux, droit dans les yeux, que vous veniez d'avoir connaissance de ce courrier alors que vous me fournissez une photo d'un courrier en date du 9 Janvier dernier. Très très difficile à comprendre.

Vous êtes, depuis cette belle rencontre, partie sur des chemins sinueux qui vont vous conduire peut-être à Quimper là où vous avez peut-être signé ce document, peut-être dans un mur à force d'asséner des mensonges et contre vérités dans le but de nuire, de créer le doute, la suspicion et de blesser.

Ceci étant, c'est la même technique, éprouvée depuis des mois par quelques déséquilibrés qui vont avoir à en répondre devant la justice. **Cependant vous signez de votre propre nom un document** qui n'a, pardonnez moi, sans doute pas été écrit par vous ; reconnaissant là aussi la même patte, **mais qui dit de moi, par VOUS, que j'ai détourné des fonds publics, que je suis pris en flagrant délit de détournement de pouvoir et de recel !** Rien que ça ! Vous poursuivez en indiquant que la fixation à 10 000 euros du plafond de prise en charge des frais de procédure « porte atteinte aux exigences de bon usage des deniers publics ». Le reste de l'opposition est-elle informée de cette démarche ? Manifestement pas !!

A titre d'exemple, là où j'ai dû faire voter cette délibération je n'ai eu qu'encouragement et coudes serrés pour défendre l'institution et celui qui la représente. Toute tendance confondue et avec l'unanimité : ici non.

Je suis atterré. Nous sommes atterrés. Nous sommes fatigués, lassés par vos missives. Vous vous êtes laissée happer par l'aigreur que vous éprouvez, vous ne fonctionnez plus de manière logique, vous laissez transparaître votre mesquinerie systématique et, ô chance, le hasard vous a conduite sur les chemins merveilleux de 4 groupes ou individus qui devraient s'opposer entre eux mais que les intérêts individuels renforcent dans la volonté d'abattre le Maire du Relecq-Kerhuon : et oui ! 1) La rancœur d'avoir été remercié-e d'une équipe municipale 2) La rancœur d'avoir été battu-e en 2008 3) La rancœur d'avoir fait défendre l'intérêt général sur le sentier littoral plutôt qu'un projet privé urbanistique et 4) La rancœur de quelques internautes aigris, minables et probablement psychologiquement instables. Je vous laisse jouer au jeu des 7 familles pour savoir qui se cache derrière ces 4 « groupes » mais instinctivement vous le savez déjà.

Votre vaillante et courageuse sortie par mail semaine dernière concernant les bureaux de vote vient ajouter une couche supplémentaire à votre amateurisme et, surtout, à votre volonté manifeste de vouloir créer une polémique par semaine. Et vous y mettez beaucoup, beaucoup d'énergie.

Je n'associe pas toute l'opposition municipale à ce long message de début de conseil car j'en connais la plupart bien détachée de toutes ces manœuvres. Nous ne sommes pas d'accord sur tout mais de là à partir sur une radicalisation telle à mi mandat...

Il est encore temps de vous ressaisir mais j'imagine que d'ici à 2 jours j'aurai un compte rendu fidèle de désinformation sur la toile lorsque vous aurez rendu compte de votre travail de sape à celui et celle qui sont devenus vos maîtres.

Mais finalement votre manière de procéder varie peu : d'abord, vous franchissez la ligne, ensuite, en tentant de rationaliser à froid, vous justifiez la déformation de vos propos ou de vos actes ou vous affectez une certaine candeur (comme au SIVU) en sous-entendant notre incapacité à comprendre votre attitude ou vos propos. Soyez rassurée, nous ne sommes affectés d'aucun trouble de la compréhension et votre manière de procéder est tout à fait limpide : le rétropédalage ou la justification a posteriori ne remplace pas la bonne foi ».

**Monsieur Thomas HELIES** se dit étonné, même effaré de ce qui se passe au sein du Conseil Municipal. Il s'interroge si on peut encore parler d'opposition quand tout est dicté par la haine avec l'objectif d'abattre un homme : le Maire. « On voit vos ralliements sur le sentier littoral avec au départ des personnes qui ne sont pas du même camp politique, vos propos sur le SIVU où vous rejoignez des individus qui balancent sur les réseaux sociaux des propos haineux qui parlent de « mafia finistérienne »,

d'élus corrompus sur le compte twitter d'une personne. Chacun ici, autour de la table, s'est engagé avec l'idée d'améliorer le quotidien des habitants et non de pratiquer de telles bassesses ».

Il se demande quand tout ça s'arrêtera et clame son « ras le bol ». S'adressant à l'opposition, il considère que les membres n'ont pas à subir. Nous sommes 33 élus pour 12 000 habitants et on se doit d'être exemplaire y compris par respect pour ceux qui ont donné leur voix à l'opposition.

**Monsieur Auguste AUTRET** revient sur le début de l'intervention du Maire concernant la réunion que ce dernier avait sollicité pour rencontrer l'opposition. Il reconnaît que le Maire et lui avaient échangé et à la question par Monsieur AUTRET sur l'objet de la réunion, le Maire avait répondu : le fonctionnement du Conseil Municipal.

Par suite personne de leur groupe n'a refusé de venir à la réunion qui avait été provoquée par un mail émanant du Secrétariat Général invitant l'opposition à y participer.

**Monsieur le Maire** corrige en considérant qu'il ne s'agissait pas d'une convocation et à la question posée sur le pourquoi de la rencontre, réponse a été donnée par les termes : « fonctionnement du Conseil Municipal ». Il ne souhaitait pas développer dans un couloir de la Mairie ce qui le motivait à échanger avec les élus de l'opposition et uniquement avec eux. Ça n'enlève rien au fond puisque quelqu'un du groupe a pris une photo dans la volonté de transmettre à quiconque pour nuire. La justice fera son travail ; ce qui a été dit est dit. Ça devient compliqué et tout laisse à croire que ça ne s'arrangera pas. Il espère que les élus de l'opposition sont au courant de la saisine du Tribunal Administratif par Mme BERROU-GALLAUD sur deux délibérations du Conseil puisque c'est grave les mots qui y sont utilisés : recel, détournement de fonds....

**Madame Isabelle MAZELIN** rappelle que lors du mandat précédent, qu'on peut qualifier de tendu, la salle se transformait en ring, une tension permanente et elle pense que Mme BERROU-GALLAUD est en train de prendre le même chemin alors qu'en tout début de mandat il avait été dit qu'on travaillerait dans le respect, la cordialité ; elle pense que le mauvais génie la rattrape. Prendre une photo et la publier sur les réseaux sociaux avant même que le Préfet en ait eu connaissance, accompagnée de commentaires : « délibération litigieuse # corruption » est qualifié d'extrêmement grave.

**Monsieur le Maire** exprime que la façon de faire est similaire à celle de l'autre jour au SIVU avec prise de photo et un mode opératoire identique. Il incite à avouer avec qui elle est en contact.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** fait état qu'elle n'a jamais pris de photo.

**Monsieur le Maire** avance qu'elle est arrivée seule. Il présente la photo à l'assemblée avec les commentaires à l'appui : « détournement de fonds, détournement de pouvoir, recel... » (signé Noëlle BERROU-GALLAUD). Il ignore si les autres collègues de l'opposition étaient au courant. En tous les cas la Ville est attaquée par un de ses élus.

**Madame Sonia BENJAMIN-CAIN** sur le mot « haine » employé par Thomas HELIES expose que dans un cadre démocratique on a le droit de ne pas être d'accord et ce refus n'est pas motivé par de la haine mais pour d'autres raisons. Les mots « corruption » apparus sur les réseaux sociaux n'émanent pas d'eux et elle souhaite qu'il n'y ait pas d'amalgame avec les gens qui interviennent sur les réseaux sociaux et qui ne sont pas forcément de son groupe. Il y a des amalgames qu'elle déplore.

**Madame Isabelle MAZELIN** affirme qu'il n'a jamais été dit que c'était le groupe de l'opposition qui était responsable de cela. Simplement la délibération a bien été photographiée.

**Monsieur le Maire** rajoute avec l'intention de nuire et que la suite logique c'est la saisine du Tribunal Administratif.

**Madame Jocelyne VILMIN**, s'adressant à Mme BENJAMIN-CAIN, expose qu'il est hors de question d'adopter un discours de haine ; les élus sont là pour travailler ensemble. Ceci dit, elle admet qu'il règne dans certaines instances un climat de suspicion, ce qui est inconvenant. Elle reprend la lettre adressée au SIVU reçue dans la matinée qu'elle qualifie de « pratiquement diffamatoire ». Toute l'accusation repose sur un mot sans doute mal employé. Pour elle, quand un courrier heurte, la première chose à faire est de s'adresser à la personne qui l'a écrit, on s'explique et on voit pourquoi ce terme a été employé à la place d'un autre ; on peut penser à une erreur et les choses d'arrêtent là. Mais d'en référer tout aussitôt à une instance, au dessus de la personne concernée en étant suivi d'allégations et là c'est grave.

**Monsieur le Maire** indique que le personnel de Ker-Laouéna a été très choqué par les propos tenus.

**Madame Jocelyne VILMIN** poursuit en précisant que ce courrier a été fait pour aider les gens et au final ça se retourne contre son auteur.

**Monsieur Thomas HELIES** revient sur le fait qu'il ne parle pas de toute l'opposition et il sait faire la différence. Par contre, il maintient le mot « haine » quand on se rallie à des personnes qui parlent mafias, corruption, quand on voit des messages sur twitter lors des élections municipales sur des choses atroces, quand on vient à une assemblée générale uniquement parce qu'il y

avait des tensions entre l'association : le FCRK et la majorité, alors qu'on ne voit jamais Mme BERROU-GALLAUD dans les assemblées générales, en espérant que le Maire se fera « castagné »... c'est une succession d'actes depuis deux ans, aujourd'hui une plainte qui lui laisse penser que la seule motivation de Mme BERROU-GALLAUD repose sur de la haine. Il répète ne pas vouloir mettre toute l'opposition dans le même sac.

**Monsieur Auguste AUTRET** indique qu'il était présent lors de l'assemblée générale de l'association sus-nommée. Quelques jours ou heures avant cette réunion le Président du club était venu le rencontrer avec des propos pas très réjouissants à l'égard de la majorité. Il y a des choses qui se passent, des choses qui se disent, d'autres se font après.

**Monsieur le Maire** conclut que des choses se font et vont dans des instances prévues à cet effet, hélas aussi !

On passe dès lors à l'ordre du jour avec le premier point qui y est inscrit.

**Monsieur le Maire** profite pour saluer le Trésorier, présent dans l'enceinte.

## 235 – 16 – 17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

### Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

#### Délibération

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal, du budget de la commune.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2016 pour le budget municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD).

Sur sollicitation du Maire, **Monsieur Christian LE BORGNE** intervient comme suit :

« J'ai pris mes fonctions au 1<sup>er</sup> mars, c'est donc au nom de Jacques SERBA, mon prédécesseur, que je viens vous présenter le Compte de Gestion.

« Le Compte de Gestion est en stricte concordance avec le Compte Administratif tenu par la commune ».

Il tient à procéder section par section.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le premier poste de dépenses est celui du personnel : 47 %, suivi du poste des charges à caractère social : 23 %, les dépenses diverses s'élèvent à 20 %. Les charges de gestion courante se montent à 9 % et les charges financières enfin à 1 %.

Face à ces dépenses on trouve des recettes : 68 % au niveau de la fiscalité locale – 20 % pour les subventions et participations – 9 % de produits courants et 3 % encore de recettes diverses.

Le résultat de la section de fonctionnement dégagé est de 1 098 297 €.

Sur la section d'investissement :

Dépenses – 1<sup>er</sup> poste l'équipement pour 90 % - la dette pour 5.5 %, les autres dépenses pour 4,5 %.

Recettes – 41 % emprunts souscrits – 38 % de dotations et fonds globalisés – 14 % d'autres recettes d'investissement et 7 % de subventions reçues.

Le résultat d'investissement est bénéficiaire avec 1 335 179 €.

Concernant la capacité d'autofinancement de la commune, le brut s'élève à 1 386 665 €, le net (brut – remboursement du capital) à 1 181 420 €.

LA CAF est stable par rapport à celles des exercices précédents ».

**Monsieur le Maire** remercie le Trésorier pour cette intervention.

**Monsieur Laurent PERON** retient les premiers propos du Trésorier en termes de « concordance ». Il salue le travail des services et met en avant le sérieux et la qualité des échanges qu'il y a tout au long de l'année.

Les capacités d'investissement sont réelles, la CAF reste stable et on peut être confiant pour l'avenir.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN)**

## 235 – 17 – 17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

**Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON**

### **Délibération**

Monsieur PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture du Compte Administratif 2016 de la Ville.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice.

|                                      | Dépenses réalisations + résultat reporté | Recettes réalisations + résultat reporté | Résultat         |                | Restes à réaliser |              | Résultat        |                     |
|--------------------------------------|--|--|------------------|----------------|-------------------|--------------|-----------------|---------------------|
|                                      |  |  | Déficit          | Excédent       | Dépenses          | Recettes     |                 |                     |
| <b>Section Investissement</b>        | 3 798 771,26 €                           | 2 502 669,89 €                           | - 1 296 101,37 € |                | 801 791,00 €      | 298 164,00 € | -1 799 728,37 € |                     |
| <b>Section Fonctionnement</b>        | 8 913 103,37 €                           | 11 702 024,81 €                          |                  | 2 788 921,44 € |                   |              | 2 788 921,44 €  |                     |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE LA CLOTURE</b> |  |  |                  |                |                   |              |                 | <b>989 193,07 €</b> |

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à la majorité – 1 contre (Mme BERROU-GALLAUD).

**Monsieur Laurent PERON** commente le Compte Administratif de la manière suivante :

« Dans l'exercice budgétaire des collectivités, le Compte Administratif vient ponctuer les finances d'une année.

Nous ne sommes pas dans de la projection mais dans l'analyse.

Analyse que je suis fier de vous présenter aujourd'hui car la présentation qui va suivre va permettre de montrer le sérieux et la bonne gestion de la ville.

Tout d'abord, le tableau que vous avez à l'écran fait apparaître les résultats de l'exercice.

Le document compilant toutes les données du Compte Administratif, avec ses 138 pages, serait beaucoup trop long à lire ici ce soir. C'est pour cela qu'il vous est proposé un résumé que je vais vous commenter.

## Section de fonctionnement - Dépenses

- 011 – Charges à caractère général : - 1,6% par rapport CA 2015
  - Achats et variation de stocks : -10,3%
  - Services extérieurs : +9%
  - Autres services extérieurs : -1,2%
  - Impôts, taxes et versements assimilés : +62,6%

*Débutons par les dépenses de la section de fonctionnement qui représentent en 2016, 8 610 139€ pour la totalité.*

*Si nous regardons plus précisément les charges à caractère général d'un montant de 2 052 998€, nous observons une baisse de 1.6% par rapport au compte administratif de 2015, soit 33 000€ de moins. Ne mettons pas ça sur le compte du hasard, et rappelons-nous que lors du même exercice en avril 2016, nous affichions déjà une baisse de 1,9% par rapport à l'année précédente.*

*Pour arriver à ces chiffres, nous pouvons noter une baisse de 10.3% pour les achats et variations de stocks. Même si le passage en investissements des fonds documentaires de la médiathèque vient contribuer, la baisse serait tout de même de 4.8% en neutralisant ce poste.*

*Une maîtrise des dépenses d'énergie avec notamment moins 10% en eau et assainissement, moins 16% en électricité, moins 6% en carburant permettent d'y d'arriver et viennent atténuer les 7% du poste Alimentation.*

*Nous notons une augmentation de 9% en services extérieurs. Explication simple, comptable, nous avons reçu la facture pour la maintenance du matériel roulant du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 en 2016 donc imputée cette même année. 8 000€ auront également été débloqués pour le tracteur espaces verts. Un poste maintenance qui augmente aussi, tout en restant dans l'enveloppe prévue au budget primitif, et qui s'explique par la mise en place des marchés de maintenance et d'entretien des installations, en face de cette ligne, n'oublions pas de mettre la baisse de 9% en fournitures de petit équipement.*

*Les coûts d'entretien des terrains en baisse de 16% et le montant de la documentation générale et technique en diminution de 35% viennent compléter les explications sur ce chapitre.*

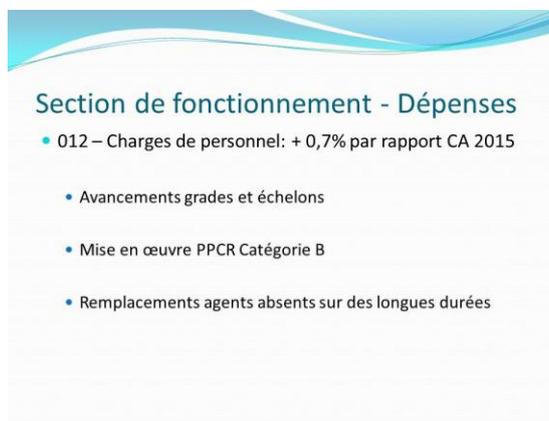
*Passons à présent aux autres services extérieurs qui évoluent à la baisse de 1.2%.*

*Nous pouvons tout d'abord noter dans les baisses un transfert d'imputation dans le chapitre 65 de la subvention versée à la structure Crech and Do.*

*Pour les hausses : la comptabilisation des dépenses du marché de Noël 2015 en 2016. A la demande la Trésorerie, l'imputation en fêtes et cérémonies des dépenses relatives aux fêtes nationales ou patriotiques.*

*L'augmentation des dépenses pour l'éradication des frelons asiatiques en constante augmentation sont également à noter pour les hausses.*

*Pour terminer, je tiens à vous rassurer sur l'augmentation vertigineuse des impôts, taxes et versements assimilés. En effet le paiement des Autorisations d'Occupation Temporaire pour les mouillages de l'année 2015 se répercute en 2016 car la ville a reçu la facture après la clôture de l'exercice 2015.*



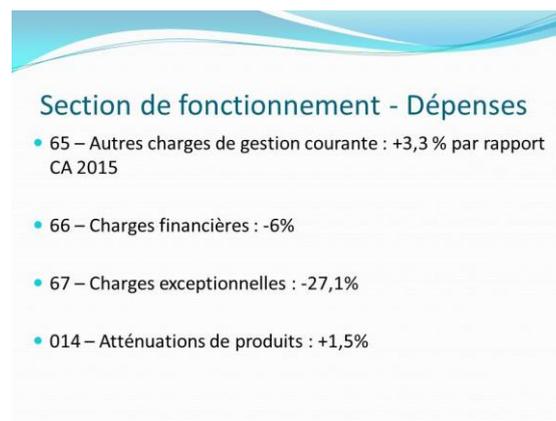
Abordons maintenant les dépenses liées aux charges de personnel.

4 178 737€ soit 49% du budget, et qui évoluent raisonnablement de 0.7% par rapport à 2015. Evolution qui s'explique notamment par la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrières et rémunérations pour les agents de la catégorie B, les avancements de grades et d'échelons, des remplacements longues durées, essentiellement au service technique.

Permettez-moi, d'exprimer à cette occasion un point de vue. Tous les ans, lors des différentes étapes budgétaires, nous parlons du personnel, systématiquement associé au mot Charges.

Mais aujourd'hui j'aime associer les agents, le personnel au mot Valeur. En effet, ils et elles sont une, pour ne pas dire la, valeur de la ville. Leur professionnalisme, leur rigueur permettent de tenir un budget avec comme précédemment abordées, des baisses de dépenses de fonctionnement. Je salue leurs pratiques qui viennent épauler nos politiques.

Valeur, qui sans remerciements perd un peu de son brillant, alors merci à vous.



Les autres charges de gestion courante qui représentent 806 614€ augmentent de 3.3%.

La revalorisation de la subvention versée au CCAS qui couvre la masse salariale supplémentaire depuis le transfert du service emploi vers le pôle solidarités et la mise en place du logiciel métier de la médiathèque pour la mise en réseau explique cette hausse.

Les charges financières avec moins 6% en 2016 s'élèvent à 80 151€

Les charges exceptionnelles se montent à 2 534€ et représentent 0.04% de nos dépenses, baissent de 27, 1%

Les atténuations de produits avec plus 1.5%, comprennent l'attribution de compensation versée à Brest Métropole et la participation à la loi SRU qui représentent au global 1 484 759€ soit 17% de nos dépenses.

## Section de fonctionnement - Recettes

- 013 – Atténuations de charges : +25,9% par rapport CA 2015
- 70 – Produits et services du domaines : +5,9%
- 73 – Impôts et taxes : +0,4%
- 74 – Dotations, subventions et participations : -7,9%
- 75 – Autres produits de gestion courante : +5,9%
- 76 – Produits financiers : -26,6%
- 77 – Produits exceptionnels : +47,2%

En face de ses dépenses, des recettes de fonctionnement qui représentent en 2016, 9 945 438€, légèrement en baisse de 0.4% par rapport à 2015.

Les atténuations de charges qui correspondent principalement aux remboursements liés aux congés maladie et maternité représentent 226 068€ en 2016.

Les produits et services du domaine qui augmentent de 5.9% pour arriver à 846 038 € bénéficient d'une augmentation du nombre de repas servis à la restauration scolaire et de l'excellente saison 2016 du camping municipal.

Les impôts et taxes progressent légèrement de 0.4%.

Cette quasi-stagnation s'explique principalement par une légère baisse du produit de la fiscalité locale. En effet, la revalorisation des bases de 0.9% et la non évolution du taux de fiscalité locale a été neutralisée par la réintégration de la ½ part des veufs, supprimée en 2015.

Notons également une augmentation de 8% de la taxe sur la consommation finale d'électricité et une augmentation de 23.8% du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales.

A l'inverse, les dotations, subventions et participations baissent de 7.9% soit 170 000€ environ. Une baisse de 10.6 % de la Dotation Globale de Fonctionnement et une diminution des compensations de l'Etat au titre de l'exonération des taxes d'habitation expliquent principalement cette baisse.

Les autres produits de gestion courante augmentent de 5.9% et correspondent aux revenus des immeubles.

Les produits financiers chutent gravement de 26.6% et nous font perdre 4,70€ par rapport à 2015.

Enfin, les produits exceptionnels explosent les plafonds avec plus 47.2% grâce notamment à un bond de 2 900% pour la reprise de notre ancien tracteur à hauteur de 7 200€.

## Section d'investissement - Dépenses

|  |             |
|--|-------------|
| Dépenses financières                           | 310 537 €   |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 66 424 €    |
| Dépenses d'équipement                          | 3 421 810 € |

Principales opérations d'investissement réalisées en 2016 :

|   |           |
|---|-----------|
| Réaménagement complexe de Kerzincuff              | 1 992 424 |
| Acquisition locaux Calberson pour aménagement CTM | 456 300   |
| Création self à la cantine                        | 96 613    |
| Extension Gymnase Yves BOURHIS                    | 78 317    |
| Acquisition micro-tracteur                        | 73 560    |
| Travaux de réhabilitation de l'ancienne gare      | 56 863    |
| Acquisition fonds Médiathèque                     | 51 466    |
| Kiosque Gambetta - Déconstruction et aménagement  | 15 777    |
| Cimetière- travaux accessibilité PMR              | 30 168    |
| Ecole Achille Grandjean - Humidité Vide Sanitaire | 27 577    |
| Réaménagement MMA - Tranche 1                     | 24 488    |

Nous abordons maintenant les investissements qui en dépenses, représentent 3 798 771€ qui se décompose ... (voir tableau)  
A l'écran vous pouvez également voir les principales réalisations 2016. (Voir tableau)

Les restes à réaliser s'élevaient à 801 791 € et se décomposent de la manière suivante :

- **Subventions d'équipements versées : 11 000€**
  - 7 500 € pour les subventions amélioration habitat
  - 3 500 € participation travaux logiciel métier Médiathèque
  
- **Immobilisations corporelles pour 19 023 €**, dont 14 335 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le responsable du CTM.
  
- **Travaux en cours pour 771 768 €** dont :
  - 189 100 € pour le réaménagement du Centre Technique Municipal dans les locaux Ex Calberson
  - 120 000 € mise en accessibilité Achille Grandeau
  - 100 000 € pour le remplacement de la couverture au GS Jules Ferry
  - 60 192 € pour l'extension de la crèche,
  - 57 000 € pour le réaménagement du complexe de Kerzincuff,
  - 49 028 € pour la reprise des sols amiantés Achille Grandeau,
  - 35 000 € pour le réensablement de la cale du Passage,
  - 30 000 € pour le remplacement du Club House – Salle de handball,
  - 25 000 € pour les travaux à la MMA – 2<sup>ème</sup> tranche
  - 23 428 € pour les travaux d'accessibilité PMR – préau PPCK
  - 20 460 € pour l'assainissement au Gymnase Jean Moulin
  - 20 000 € pour la fin des travaux d'extension du Gymnase Yves Bourhis
  - 20 000 € pour la préservation du Colombier de Feunteun Aon
  - 16 560 € pour la réalisation de gradins fixes au Gymnase Kermadec
  - 6 000 € pour une place PMR au city stade.

Le taux de réalisation des investissements en 2016 est de 80%. Ce taux est nettement meilleur que celui 2015.

*Notons que le taux de réalisation des investissements en 2016 atteint les 80%, nettement au dessus du niveau 2015.*

*Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la façon suivante (voir tableau)*



| Section d'investissement - Recettes                             |             |
|---|-------------|
| Excédents de fonctionnement capitalisés                         | 529 047 €   |
| Fond de compensation de la TVA                                  | 201 575 €   |
| Emprunt   | 1 000 000 € |
| Dons et legs  | 171 000 €   |
| Avance et acompte versés sur commande                           | 45 145 €    |
| Taxe d'aménagement  | 33 829 €    |
| Subventions d'investissement                                    | 179 570 €   |
| Amortissements (opérations d'ordre de transfert entre sections) | 303 426 €   |

*L'encours de la dette représente en 2016, 2 857 318€ progressant logiquement avec l'emprunt réalisé, nous amenant à 2.1 années de capacité de désendettement équivalant à 247€ par habitant quand la moyenne nationale pour les villes de même strate la moyenne est de 970€.*

## La dette

|                                      | CA 2015     | CA 2016     |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| En cours de dette                    | 2 069 080 € | 2 857 318 € |
| Capacité de désendettement en années | 1,4         | 2,1         |

### **Conclusion**

*Recettes évoluant peu, maîtrise des dépenses, maîtrise de la dette, résultat excédentaire, non évolution de la fiscalité locale, capacité d'investissements. Ce compte administratif est une fois de plus l'image du sérieux de la majorité municipale, de la rigueur et du professionnalisme des agents de la collectivité.*

*Un travail quotidien qui paie, toujours dans un seul but, offrir le meilleur du service public sous toutes ses coutures enfance, culture, sport, cadre de vie avec de l'originalité comme ingrédient mais toujours en respectant scrupuleusement les obligations des finances publiques.*

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient à son tour comme suit :

*« En préambule, je souhaite rappeler que le conseil municipal règle par les délibérations qu'il prend, les affaires de la commune. La délibération est donc l'acte élémentaire de l'action communale, l'habilitation juridique et politique fondant l'intervention des services de la Ville. Après publication et transmission au contrôle de légalité, la délibération devient exécutoire. Le maire, vous, en tant qu'organe exécutif, est alors chargé d'exécuter les délibérations prises par le conseil municipal.*

*La loi ne vous fixant pas de délai pour procéder aux mesures d'exécution, nous vous avons interrogé, à plusieurs reprises, sur l'absence de recouvrement du loyer dû par la Compagnie Moral Soul, loyer dû en vertu d'une convention de mise à disposition des locaux réhabilités de la gare votée lors du conseil municipal du 26 juin 2013, dans laquelle il est indiqué que Moral Soul aura à verser à la ville un loyer annuel de 7 200 €, en contrepartie de l'utilisation des locaux, montant qui figure dans la convention signée en date du 9 juillet 2013 et qui précise que cette somme sera versée à raison de 600 € TTC/mois à terme échu.*

*En conseil municipal, en date du 2 février 2017, votre adjointe à la culture nous a précisé, je la cite : « Sur le loyer, compte-tenu du retard pris dans la livraison du bâtiment et donc l'exploitation des locaux et la mise en œuvre du projet par la Compagnie, il semblait utile de réfléchir à une nouvelle convention, celle actuelle devenant caduque. Il paraissait opportun de voir quelle place la Compagnie prenait sur le terrain ; son implication est forte, elle intervient très souvent dans les établissements scolaires, la résidence Ker-Laouéna, l'IME... plus le service Culturel de la Ville. La convention est en cours d'écriture. On a fait le choix de ne pas leur demander de loyer». Comme nous avons eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises, nous ne voyons pas sur quelles bases légales vous vous appuyez pour refuser de façon unilatérale, à exécuter la délibération devenue exécutoire, en ne recouvrant pas le loyer. Vous estimez la caducité de la convention pour l'avenir, pour des raisons que nous ignorons, mais pas pour la période passée et présente. Or, depuis la mise à disposition des locaux, la commune subit un préjudice financier annuel correspondant au montant des loyers non perçus. Les élus de la minorité vous demandent donc d'appliquer les termes de la convention.*

*En outre, l'intervenante, lors de ce conseil municipal a rappelé, je cite « que la subvention qui leur est versée, jugée excessive par l'opposition, couvre un poste à mi-temps d'un salarié chargé de la médiation sur tout le territoire ». Je rappelle que le montant de ladite subvention est de 15 000 € par an.*

*Nous ne comprenons pas pourquoi la ville met à la charge d'une association, un poste de médiation et en contre partie lui octroie une somme d'argent pour financer ledit poste. Si vous estimez, ce poste indispensable sur le territoire communal, pourquoi ne le créez-vous pas ? Pourquoi passer par une association ?*

*Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération ».*

**Monsieur le Maire** trouve dès lors rassurant que tout le reste soit bon.

**Monsieur Laurent PERON** s'interroge sur le préjudice subi avec une somme de 15 000 € quand il commentait, l'an passé, la délibération sur la DSU où il expliquait ce qu'on en faisait. Au chapitre culture, l'activité de Moral Soul y était détaillée avec interventions au niveau des écoles, des collèges publics et privés, de Ker-Laouéna, sur l'espace public à de nombreuses occasions... Il n'y voit aucun préjudice mais un gain. Si un jour Moral Soul quittait la commune pour un autre projet, l'opposition n'aurait plus rien à dire. Ça fait deux ans que l'opposition parle de Moral Soul ; a-t-elle eu l'occasion d'aller rencontrer leurs membres, parler avec eux ; ayez le courage de leur dire ce que vous en pensez. Leur travail est attaqué constamment, donc cette subvention ne serait pas méritée.

Ceci mis à part, il retient que l'opposition n'a rien à dire sur les chiffres du Compte Administratif, peut être par manque de travail. « *Vous nous avez habitués à mieux* ».

**Madame Isabelle MAZELIN** pensait intervenir plus tardivement sur le sujet Moral Soul qui allait sûrement arriver sur le tapis et elle ne l'a pas vu venir sur le coup. Ce dossier c'est l'Arlésienne, le mandat dernier c'était le Centre National des Arts de la Rue, le Fourneau qui revenait à tous les conseils par la fenêtre, par la porte, le grenier, et... ce mandat c'est Moral Soul. J'aimerais comprendre ce qui vous gêne et que vous profitiez de cette délibération pour nous expliquer le problème que Moral Soul occupe la Gare. J'émet des hypothèses :

*« Peut être est ce le fait que l'un d'entre eux appartenait à une majorité qui souhaitait purement et simplement faire disparaître ce monument patrimonial ?*

*Est-ce parce qu'ils remettent en cause le projet politique autour de l'accompagnement de cette compagnie ? Dans ce cas là, qu'ils nous expliquent pourquoi.*

*Mais avant d'entendre cette explication, je tiens cependant à leur rappeler que la présence de Moral Soul sur notre territoire contribue à faire entrer l'art et la culture dans le champ social. En intervenant auprès de la résidence Ker-Laouéna, auprès de l'IME, auprès des scolaires, des jeunes... et j'en passe, l'association Moral Soul participe à la diversification des publics mais aussi à la diversification des pratiques et des propositions culturelles. La Gare, occupée par la Cie Moral Soul, est un ancrage territorial important, ce n'est pas le seul, pour faire vivre notre projet culturel.*

*Ou alors, trouvent-ils que nous dépensons beaucoup trop d'argent dans la politique culturelle ? qu'ils le disent là aussi.*

*Dans l'équipe de la majorité, nous n'aimons pas opposer sport et culture. D'ailleurs, nous ne le faisons jamais. Notre ambition est de répondre aux besoins des habitants, voire même de les devancer et le succès des manifestations culturelles et le nombre de licenciés sportifs nous encourage à continuer ainsi.*

*Par contre, visiblement, pour l'opposition la culture « coûte trop cher ». Mais nous ne les entendons pas sur les subventions accordées aux associations sportives, sur les travaux réalisés pour elles (335 505 € pour la rénovation du boulodrome et une valorisation des locaux à hauteur de 89 440 €. C'est un exemple parmi d'autres – 2 846 000 € pour le complexe de Kerzincuff). La subvention de 15 000 € à l'association permet de financer le mi-temps d'une personne chargée de médiation culturelle sur la commune. La personne est recrutée par l'association Moral Soul pour faire vivre son projet culturel sur notre territoire. Cette subvention participe à la vie culturelle et à la présence de Moral Soul sur le territoire.*

*« La culture est indispensable parce qu'elle fait grandir l'homme et donc la société, parce qu'elle offre du rêve et ouvre l'imagination, parce qu'elle enrichit l'âme (et même l'économie), parce qu'elle est « un miroir du monde ». Et rien que pour cela, je suis ravie, nous sommes ravis d'accueillir une compagnie telle que Moral Soul à la Gare.*

*Et je réitère ma demande. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de votre refus ? »*

**Madame Yveline BONDER-MARCHAND** signale que l'opposition n'a rien contre la compagnie Moral Soul et le souhait est seulement qu'elle paie le loyer défini précédemment. C'est uniquement ce point qui est bloquant. Elle avance son accord pour les associations sportives.

**Monsieur Laurent PERON** rebondit sur la position de l'opposition avec le paiement d'un loyer ; seulement Moral Soul ? Devons-nous passer une convention avec toutes les associations de la ville et doivent elles toutes payer un loyer pour l'occupation des locaux ?

**Madame Isabelle MAZELIN** revient sur le loyer et sur le fait qu'on ne le recouvre pas qui a été expliqué maintes fois. Il n'apparaîtra plus dans la nouvelle convention. Elle rappelle simplement, avant même qu'il soit question d'occupation de la Gare, que le projet lui-même posait problème puisque c'est un des fers de lance utilisé lors de la campagne électorale avec l'édition d'un tract avec photo d'un chorégraphe en compagnie du Président de la République utilisé à des fins électorales. La question du loyer n'est donc pas le seul élément. Le projet ne convient pas, pourquoi ? Quand il n'y aura plus de loyer, que trouverez-vous !

**Madame Sonia BENJAMIN-CAIN** revient sur la délibération initiale et la convention qui fixait un loyer, non perçu par la commune, le chiffre n'apparaît pas dans le Compte Administratif ; il ne s'agit pas d'autre chose.

**Monsieur le Maire** propose qu'on passe un avenant rapidement pour régler ce problème une fois pour toutes. Moral Soul poursuivra alors son activité et son occupation dans de bonnes conditions. Inutile donc Mme BERROU-GALLAUD de saisir le Tribunal Administratif, je m'en occupe.

**Monsieur Auguste AUTRET** signale s'associer aux compliments de Mr PERON sur le personnel administratif.

**Monsieur le Maire** mentionne son plaisir puisque ça n'a pas été souvent le cas.

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** prend la présidence de séance et soumet le Compte Administratif au vote qui donne les résultats suivants : **délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN).** **Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

## **235 – 18 – 17 – AFFECTATION DU RESULTAT, ANNEE 2016 SUR L'EXERCICE 2017**

### **Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON**

#### **Délibération**

Vu le Compte Administratif 2016 établi par Monsieur le Maire,

Vu le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur LE BORGNE, Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Trésorier Principal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription :

- à la section d'investissement de la somme de **1 799 728,37 €** à l'article 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit de cette section corrigé du différentiel des « Restes à réaliser » ;
- et de reporter la somme de **989 193,07 €** en section de fonctionnement à l'article 002 du Budget Primitif de 2017.
- 

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD).

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN).**

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** intervient, à l'issue de ces trois premières délibérations financières, au nom de la majorité :  
« *Nous sommes, à ma connaissance la seule collectivité au sein de laquelle le Compte de Gestion n'est pas adopté à l'unanimité et cela me gêne beaucoup. Je suis fort désolé vis-à-vis du travail fait par le Trésorier et ses services.*

*Il y a de la cohérence de la part de l'opposition puisqu'elle n'a pas voté, non plus, l'affectation du résultat qui fait référence au Compte de Gestion. Je le dis clairement -ça n'est pas normal- Autant ne pas voter le Compte Administratif c'est tout à fait compréhensible – l'opposition s'oppose au budget – l'opposition s'oppose au Compte Administratif mais qu'elle s'oppose sur la vérification qui est faite par les services de l'Etat des comptes sauf à dire que la vérification est fautive, ça n'est pas justifié. Ca me choque. Je ne présenterai pas d'excuses, ni sur ce sujet ni sur autre chose, mais ça pose un problème pour la Ville ».*

## **235 – 19 – 17 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS 2018**

### **Dossier présenté par Monsieur Johan RICHARD**

#### **Délibération**

Par délibération n° 235-D35-11 du 25 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'alors.

Les tarifs, adoptés par cette même délibération, portaient sur les années 2012 à 2014.

La délibération n° 235-D67 du 26 juin 2014 a, quant à elle, adopté les tarifs pour l'année 2015, celle n° 235-D40 du 2 juillet 2015 ceux pour l'année 2016 et la n° 235-D15 du 27 avril 2016 pour l'année 2017.

Il convient dès à présent de fixer les tarifs 2018 en conformité avec l'article L 2233-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de la TLPE pour l'année 2018 suivant le tableau ci-dessous :

| Années                     | ENSEIGNES                                  |  |                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique |                                 | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique |                                   |
|----------------------------|--|--|---------------------------|--|---------------------------------|--|-----------------------------------|
|                            | Superficie totale > 7 m2 et = ou < à 12 m2 | Superficie totale > 12 m2 et < à 50 m2 | Superficie totale > 50 m2 | Superficie individuelle = ou < à 50 m2   | Superficie individuelle > 50 m2 | Superficie individuelle = ou < 50 m2   | Superficie individuelle > à 50 m2 |
| <b>2018</b>                | 20.60 €/m2                                 | 41.20 €/m2                             | 82.40 €/m2                | 20.60 €/m2   | 41.20 €/m2                      | 61.80 €/m2   | 123.60 €/m2                       |
| <b>2017 (pour mémoire)</b> | 20.50 €/m2                                 | 41.00 €/m2                             | 82.00 €/m2                | 20.50 €/m2   | 41.00 €/m2                      | 61.50 €/m2   | 123.00 €/m2                       |

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD).

**Monsieur Johan RICHARD** informe l'assemblée qu'en 2016 le montant perçu de la TLPE s'élevait à 39 550 €.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN)**

**235 – 20 – 17 – PRISE EN CHARGE DES FINANCEMENTS DU FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)**

**Dossier présenté par Monsieur Pierre-Yves LIZIAR**

**Délibération**

Le FIPHFP, chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique, finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Les conditions d'attribution, variables selon les prestations accordées, sont effectuées dans le respect des procédures prescrites par le catalogue des aides du FIPHFP.

Dans ce cadre, et considérant que les aides attribuées sont uniquement versées à l'employeur, il convient de fixer les conditions d'utilisation des fonds versés par le FIPHFP à la collectivité :

- Toute aide ne sera sollicitée que si elle répond aux critères du catalogue du FIPHFP.
- Les aides perçues dans le cadre d'aménagements de postes serviront uniquement à l'objet du financement. En cas de non utilisation, elles seront reversées au FIPHFP.
- Les aides attribuées afin d'améliorer les conditions de vie des agents travailleurs handicapés de la collectivité et destinées à faciliter leur insertion professionnelle seront encaissées par l'employeur. La somme équivalente sera mandatée directement au fournisseur des appareillages ou matériels, dans la limite du financement octroyé par le FIPHFP. En cas d'aide inférieure à la dépense mandatée, le reste à charge sera dû par l'agent.
- Les dépenses et recettes afférentes à ces aides seront inscrites au budget de la collectivité.

Une décision sera prise à chaque aide accordée et fera l'objet d'une information des membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'autoriser la collectivité à percevoir les aides du FIPHFP ;
- ② d'autoriser la collectivité à mandater la somme équivalente à celle perçue par le FIPHFP au fournisseur.

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Dossier présenté par Thierry BOURHIS

**Délibération**

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée sur le territoire de Brest métropole d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action, la commune dans le cadre de sa compétence en matière de police sanitaire, tout comme plusieurs autres communes de la métropole, sollicite l'intervention de la FDGDON du Finistère, y compris sur demande des particuliers.

La convention jointe en annexe définit les obligations des partenaires engagés dans cette lutte.

Au regard du bilan de la campagne 2016 où 97 nids ont été signalés et détruits auprès de la FDGDON, il est proposé sur 2017 d'estimer la progression à 1,5 soit un nombre de nids de 150.

Sur cette base, l'évolution financière 2017 s'élève à 14 771 € sachant que si le solde s'avère négatif pour la commune (plus de nids détruits qu'estimés) la FDGDON facturera le surplus. Dans le cas inverse (moins de nids détruits qu'estimés, la FDGDON reversera le surplus à la commune).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'accepter que la Ville du RELECQ-KERHUON s'engage dans la lutte contre les frelons asiatiques pour l'année 2017.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette décision, dont la convention avec la FDGDON.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur Thierry BOURHIS** précise qu'une réunion publique co-organisée par la Ville et Brest métropole avec la participation de Mr JAFFRE spécialiste des frelons a eu lieu il y a quelques semaines ; elle a attiré environ 150 personnes. En 2015 il y avait environ moins de 15 nids détruits, en 2016, 97 nids. L'estimation pour 2017 est de 150 nids pour un montant estimé à 14 771 € sur 2017 contre 10 500 € en 2016.

La Ville du RELECQ-KERHUON privilégie le conventionnement avec la FDGDON contrairement à certaines communes qui ont souhaité distribuer aux habitants des produits spécifiques mais qui s'avèrent être dangereux pour d'autres espèces.

Il a bien été précisé aux administrés, dès la découverte d'un nid primaire ou d'une reine de prendre contact avec les services municipaux qui interviendront rapidement pour sécuriser les lieux.

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** précise que la crainte est réelle de voir le budget augmenter sur cette prestation d'année en année. En commission il avait été indiqué, par Monsieur SALAUN notamment, que ce n'était pas seulement un problème à l'échelle de notre agglomération mais plutôt un problème de l'Etat. Ce dernier ne considère pas que le frelon est un nuisible de première catégorie ; il n'est classé qu'en deuxième catégorie avec destruction autorisée mais sans financement. Les dépenses liées à la destruction sont donc du ressort de chaque territoire s'il veut participer. On risque d'être totalement infesté avec un impact sur l'économie avec les apiculteurs et une atteinte grave à la bio-diversité. Les réseaux d'élus doivent faire pression sur l'Etat pour qu'il revoit sa politique envers le frelon asiatique.

**Monsieur le Maire** s'interroge sur l'augmentation du budget ; nous en sommes à 14 771 € aujourd'hui, combien dans cinq ans.

**Monsieur Thierry BOURHIS**, s'appuyant sur les travaux du muséum d'histoire naturelle, estime que le pic est atteint au bout de 4/5 ans, nous en sommes à la 3<sup>ème</sup>.

**Monsieur le Maire** informe que des documents très parlants existent sur le site de Brest métropole et il demande, en cas de capture de reines, que la Mairie en soit informée par son destructeur. Beaucoup en ont capturé mais ne se sont pas signalés auprès de nos services.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 235 – 22 – 17 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS LOCATIVES SOCIALES

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

### Délibération

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat, Brest métropole participe au financement des opérations de logement social sur son territoire.

Jusqu'à présent, le prélèvement effectué sur le budget des communes, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) était également affecté au financement de ces opérations.

Depuis 2012, la commune du RELECQ-KERHUON a dépassé le seuil de 15 % de logements sociaux sur son territoire et n'est donc plus soumise au prélèvement institué par l'article 55 précité.

Pour information, le taux 2016 de logements sociaux notifié est de 18,6 % correspondant à 952 logements. Il en manque 73 pour atteindre le seuil de 20 % au regard du nombre de résidences principales recensées au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, pour ne pas pénaliser la dynamique du logement social sur l'agglomération, certaines communes de Brest métropole ont signalé leur intention de continuer à participer, de manière volontaire, au financement des opérations locatives sociales en fixant leur contribution à concurrence du montant de la surcharge foncière correspondant aux opérations programmées sur leur territoire.

C'est dans cet esprit que la commune entend faire partie des communes participant au financement des opérations de logements locatifs sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① D'accepter le versement de la participation de la commune du RELECQ-KERHUON au financement des opérations locatives sociales à Brest métropole, pour un montant de 15 841 €, au titre de la programmation 2016.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision, les crédits correspondants figurent au budget de 2017.

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à la majorité – 2 contre (Mr SALAUN-Mme BONDER-MARCHAND).

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à la majorité – 1 contre (Mr AUTRET).

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Développement économique – Elections : avis favorable à la majorité – 1 contre (Mme BERROU-GALLAUD).

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN)**

## 235 – 23 – 17 – MANDAT AU CDG POUR LA NEGOCIATION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Dossier présenté par Madame Jocelyne VILMIN

### Délibération

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Etant donné l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ① de donner mandat au Centre de Gestion du Finistère pour la négociation du contrat d'assurance statutaire tel que décrit ci-dessus ;
  - ② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.
- ⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (Mr le Maire ne prend pas part au vote).**

**235 – 24 – 17 – MARCHE DE NETTOYAGE ET DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N° 5 : SANITAIRES PUBLICS, VESTIAIRES, LOCAUX DU MARCHE PLACE DE LA RESISTANCE – AVENANT N° 2**

**Dossier présenté par Monsieur Ronan KERVRANN**

**Délibération**

Dans le cadre du renouvellement des marchés de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2014 a attribué le lot n° 5 : sanitaires publics, locaux du marché et vestiaires du complexe sportif à l'entreprise SAMSIC – Guipavas pour un montant de 16 848.00 €, décision validée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant d'un montant de 210.00 € TTC mensuel, portant le montant total du marché à 19 368 € TTC. Cet avenant a été présenté et validé en Conseil Municipal du 30 avril 2015.

Les sanitaires de Camfrout qui figuraient au marché ont été démolis dans le cadre de la déconstruction de plusieurs bâtiments communaux. Aussi, il convient d'ôter ce bâtiment de la liste des locaux faisant l'objet du marché. Afin de régulariser administrativement cette situation, la Société SAMSIC a établi un avenant n° 2 modifiant le marché, en diminution d'un montant de 52.01 € TTC mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2017 a émis un avis favorable à cette proposition, qui fait passer le marché à 18 743.88 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 2 au marché sus-indiqué et à le notifier au titulaire.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – 25 – 17 – INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES ET EN COURS D'EXECUTION, ANNEE 2016**

**Dossier présenté par Monsieur Johan RICHARD**

**Délibération**

Le décret n° 93-733 du 27 mars 1993 prévoit l'obligation pour les Maires de présenter à l'assemblée délibérante de la Collectivité, un rapport annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.

Les tableaux annexés à la présente délibération comportent le montant initial des marchés, le montant total des sommes mandatées arrêtées au dernier jour de l'exercice et/ou le taux de réalisation du marché ainsi que, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre les deux montants ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance du marché. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport pour l'année 2016 sur l'exécution des marchés soldés et en cours d'exécution.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Dont acte.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Dont acte.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.**

## 235 – 26 – 17 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES, ANNÉE 2016

Dossier présenté par Monsieur Patrick PERON

### Délibération

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Territoriales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état joint à la présente délibération concernant l'année 2016.

### BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNÉE 2016

| ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES            |                    |                        |                      |                                 |   |                |                             |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|---------------------------------|---|----------------|-----------------------------|
| Désignation des terrains             | Adresse            | Références cadastrales | Surface              | Prix TTC                        | Cédant  | Date de l'acte | Rédacteur de l'acte         |
| Locaux Techniques<br>Ex<br>Calberson | 373 rue de Kerscao | AX 373                 | 7 106 m <sup>2</sup> | 450 000 €<br>+ 6 350 €<br>frais | Société GEODIS, 26<br>quai Michelet –<br>92 300 LEVALLOIS<br>PERRET | 10 oct. 2016   | Maître<br>MANCIER<br>Lionel |
| CESSIONS IMMOBILIÈRES                |                    |                        |                      |                                 |   |                |                             |
| Désignation des Terrains             | Adresse            | Références Cadastrales | Surface              | Prix TTC                        | Acquéreur   | Date de l'acte | Rédacteur de l'acte         |
| Centre Technique Municipal           | 46, avenue Ghilino | AE 730                 | 2 680 m <sup>2</sup> | 450 000 €                       | Aiguillon Construction  | En cours       | Maître<br>MANCIER<br>Lionel |

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** précise que les locaux ex-Calberson sont occupés actuellement par Tech-Nature jusqu'à l'automne/fin d'année. Les responsables seront rencontrés prochainement. Un grand merci aux agents de la Ville qui ont su se mobiliser pour permettre à la société de poursuivre son activité et le stockage de leurs matières premières.

**Monsieur Alain SALAUN** est satisfait qu'on ait pu prêter des locaux à la société pour la poursuite de l'activité ; il trouve ceci très bien. Le sinistre avait choqué plus d'un dans la commune et il trouve l'initiative de la municipalité très intéressante.

**Monsieur le Maire** reconnaît qu'il a fallu réagir très vite le matin même après l'incendie et avec Laurent PERON et René HUMILY une proposition a pu être faite immédiatement, très vite acceptée par la société qui a pu poursuivre son activité sans arrêt majeur.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** s'interroge sur la cession du Centre Technique Municipal dans la mesure où l'acte est en cours et n'est pas abouti. N'est-il pas préférable de l'inscrire sur 2017 ?

**Le Directeur Général des Services** explique qu'il semble cohérent de présenter le dossier sur 2016 en rapport avec la délibération qui a été adoptée sur cet immeuble, ce qui permet un visuel plus précis entre cession et acquisition.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** précise que son groupe souhaite s'abstenir sur cette délibération.

**Monsieur le Maire** l'informe ne pas pouvoir tenir compte de ce souhait dans la mesure où le vote a déjà eu lieu.

## 235 – 27 – 17 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS DE BREST MÉTROPOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

**Dossier présenté par Monsieur Johan RICHARD**

### **Délibération**

Brest métropole a mis en place en 2014 un nouveau système de gouvernance innovant autour de la gestion de l'espace public. Ce système, organisé autour de trois territoires et décrit dans un contrat de proximité territoriale, a été approuvé en 2015 par l'ensemble des huit communes de la métropole. Le dispositif prévoit les modalités et outils mis en œuvre afin de fluidifier les relations entre les communes et la métropole :

- a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts,
- b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets en présence du vice-président de territoire et du représentant de la Ville concerné.
- c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public.
- d) Le contrat de proximité territoriale prévoit en outre le maintien de la production du bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal (ex article 34 de la loi du 16 décembre 2010) malgré l'abrogation de cette obligation.

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une évaluation annuelle lors du comité de dialogue territorial du secteur qui s'est tenu le 14 mars 2017. La commune fait partie du secteur Est.

#### **a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts :**

Deux types de projets ont été définis :

- Ceux qui ont une importance stratégique et structurante pour la métropole, pour lesquels la décision reste sous la responsabilité du vice-président en charge des services à la population,
- Les infrastructures plus locales, dites de proximité, pour lesquelles il a été décidé de redonner aux communes une certaine maîtrise. Les communes peuvent ainsi décider de l'ordonnancement des chantiers tout en préservant l'expertise de Brest métropole et sa capacité à assurer la cohérence des investissements à l'échelle de son territoire.

Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.

Ainsi, concernant la Ville du Relecq-Kerhuon, la commune a été associée à ce nouveau système de gouvernance avec l'affectation d'enveloppes définies selon les mêmes principes qui visent à faire coïncider les moyens alloués aux besoins de conservation et d'aménagement du patrimoine.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, les vice-présidents de territoires de Brest métropole ont mené en lien avec les communes, le processus de concertation autour de l'élaboration du programme de travaux sur chaque ville. A l'issue de cette concertation, les membres des comités de dialogues territoriaux ont pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux sur la ville, tels qu'annexés à la présente délibération.

A l'issue du processus d'élaboration ainsi défini, ce programme de travaux est soumis à l'avis du Conseil Municipal sous la forme d'une délibération annuelle.

Est annexé à la présente délibération, un état récapitulatif des programmes de proximité de l'année 2017 : travaux de voirie réalisés en régie et par entreprise, travaux espaces verts de proximité.

La métropole s'engage à respecter cet avis, ou à revenir en débattre.

Les programmes de travaux, annuels et pluriannuels, seront ensuite mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des Vice-Présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils pourront le cas échéant être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, ...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

**b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets :**

Ces instances d'information et de concertation qui réunissent trois fois par an les vice-présidents territoriaux, les élus et techniciens de la commune et les services métropolitains se sont tenues sur le territoire. C'est au cours de la dernière coordination trimestrielle de l'année que se sont tenus les débats autour de la priorisation des travaux de proximité.

**c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public :**

Sont annexées à la présente délibération, les statistiques annuelles de l'année 2016 issues de l'outil « relations aux administrés » concernant les 543 demandes traitées sur la ville du Relecq-Kerhuon sur un total de 9 181 demandes concernant l'espace public à l'échelle de la métropole.

**d) Bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal**

Le bilan annuel se rapportant à l'année 2015 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2017.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

**Madame Sonia BENJAMIN-CAIN** revient sur la délibération précédente et s'interroge sur l'éventualité d'un non aboutissement de la cession du Centre Technique Municipal.

**Monsieur le Maire** la rassure car la société s'est engagée, si c'est la crainte de non perception des 450 000 € que pointe Mme BENJAMAIN-CAIN.

Ceci exprimé, tout reste possible tant que le permis n'est pas purgé de tout recours et cette disposition est valable pour tout permis.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – 28 – 17 – CHEMIN DE CAMFROUT : CESSION D'UN DELAISSE A MR ET MME ROUAT**

**Dossier présenté par Monsieur Johan RICHARD**

**Délibération**

Par délibération n° 235-D22-16 en date du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de désaffectation et de déclassement du Domaine Public du chemin de Camfrouit.

Monsieur et Madame ROUAT, demeurant au 1, venelle de Camfrouit, se sont manifestés dès la fin des années 1980 pour acquérir la bande de terrain située au droit de leur propriété. Il s'en est suivi un imbroglio juridique occasionnant beaucoup de confusion où tantôt il leur était dit qu'ils étaient titrés, tantôt qu'il fallait clarifier la situation en établissant un document d'arpentage qui serait suivi d'une cession.

Les parties se sont réunies le 2 mars dernier avec leurs conseils respectifs et un accord a pu être trouvé sur les bases suivantes :

- Cession au prix de 100 € le m<sup>2</sup> ;
- Superficie cessible 68 m<sup>2</sup>, soit 6 800 € l'ensemble – Référence cadastrale : AL n° 322 ;
- Demande indemnitaire formulée par Monsieur et Madame ROUAT correspondant au préjudice moral subi au regard de la longueur du dossier depuis presque 30 ans et des positions contradictoires prises à leur égard : 5 440 €.

France Domaine a également été sollicité sur cette cession.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'autoriser la cession de 68 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame ROUAT aux conditions précitées ;
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette cession, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **235 – 29 – 17 – CHEMIN DE CAMFROUT : CESSION D'UN DELAISSE A MR ET MME QUERE**

**Dossier présenté par Monsieur Johan RICHARD**

### **Délibération**

Par délibération n° 235-D22-16 en date du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de désaffectation et de déclassement du Domaine Public du chemin de Camfrouit.

Monsieur et Madame QUERE, demeurant au 10, venelle de Camfrouit, se sont manifestés dès la fin des années 1980 pour acquérir la bande de terrain située au droit de leur propriété. Il s'en est suivi un imbroglio juridique occasionnant beaucoup de confusion où tantôt il leur était dit qu'ils étaient titrés, tantôt qu'il fallait clarifier la situation en établissant un document d'arpentage qui serait suivi d'une cession.

Les parties se sont réunies le 2 mars dernier avec leurs conseils respectifs et un accord a pu être trouvé sur les bases suivantes :

- Cession au prix de 100 € le m<sup>2</sup> ;
- Superficie cessible 125 m<sup>2</sup>, soit 12 500 € l'ensemble – Référence cadastrale : AL n° 321 ;
- Demande indemnitaire formulée par Monsieur et Madame QUERE correspondant au préjudice moral subi au regard de la longueur du dossier depuis presque 30 ans et des positions contradictoires prises à leur égard : 10 000 €.

France Domaine a également été sollicité sur cette cession.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'autoriser la cession de 125 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame QUERE aux conditions précitées ;
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette cession, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** se félicite qu'on soit enfin arrivé au bout des dossiers, 30 ans après.

## **235 – 30 – 17 – CESSION D'UN TALUS PLANTE, RUE COURBET, AUX CONSORTS DARE**

**Dossier présenté par Monsieur Johan RICHARD**

### **Délibération**

Afin de permettre l'élargissement de la rue Courbet, le Conseil Municipal avait accepté, par délibération du 14 février 1974, d'acquérir un talus de 76 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame DARE Henri.

L'acte correspondant a été publié à la Conservation des Hypothèques le 22 juillet 1974.

Malgré cette transaction, l'élargissement de la rue s'est fait de l'autre côté préservant ainsi le talus.

Madame DARE s'est rapprochée de la Ville pour savoir si elle pouvait racheter le talus pour l'incorporer à sa propriété.

N'ayant aucun usage de ce talus qui fait partie du Domaine Privé de la commune, cette dernière est favorable à lui céder à des conditions négociées, à raison de 3 € le m<sup>2</sup>, puisqu'à l'origine la cession s'était faite à titre gratuit mais cette possibilité n'est plus légale, la jurisprudence condamnant cette pratique.

Madame DARE a fait part de son accord sur la base de 3 € le m<sup>2</sup> par courrier du 7 février 2017, enregistré le 8 février 2017. France Domaine, consulté, a également été tenu informé des modalités de la transaction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'autoriser la cession du talus, rue Courbet, d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>, aux Consorts DARE, représentés par Madame DARE, riveraine, domiciliée 19 bis, rue Chateaubriand au RELECQ-KERHUON au prix de 3 € le m<sup>2</sup> ;
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier ; les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **235 – 31 – 17 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

**Dossier présenté par Monsieur Thomas HELIES**

### **Délibération**

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) s'inscrivent dans la loi n°2005- 781 du 13/07/2005 (loi PoPe), amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2).

Outils d'incitation financière, les CEE contribuent à la réalisation d'économies d'énergie : le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisé à 4 % sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac).

Brest métropole est une collectivité territoriale éligible au sens des textes relatifs au dispositif des CEE. A ce titre, elle met ainsi en place des actions permettant de promouvoir l'application du dispositif des CEE.

Ainsi, elle incitera le partenaire à réduire sa consommation d'énergie par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique en lui apportant une contribution dans le cadre du dispositif des CEE.

Le Partenaire est une collectivité territoriale qui installe ou fait installer pour son compte du matériel permettant une amélioration de sa performance énergétique globale.

A ce titre, Brest métropole incite le Partenaire à réaliser des travaux et investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris.

La convention de partenariat entre Brest métropole et le Partenaire fixe les conditions selon lesquelles Brest métropole encouragera la réalisation des opérations éligibles au dispositif réglementaire des CEE. L'objet de la convention est ainsi de :

- déterminer la nature de la contribution de Brest métropole concernant les CEE générés par le Partenaire dans le cadre des opérations d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE réalisées (ci-après dénommée(s) la ou les « opérations ») ;
- définir le périmètre de la convention, celle-ci excluant toute prestation de service au profit du Partenaire ;
- définir les modalités de versement financier des CEE au profit du Partenaire après enregistrement des CEE sur le compte de Brest métropole et leur vente.

La convention porte sur l'ensemble des opérations standardisées en vigueur à la signature de la convention, publiées par arrêté et engagées au cours de la troisième période du dispositif réglementaire des CEE, ladite période courant jusqu'à la date du 31 décembre 2017. La convention prend également en compte les potentielles reconductions de cette période ainsi que les éventuelles évolutions des opérations standardisées en vigueur au cours de la convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Fiches-d-operations-standardisees-.html>

La convention en place, Brest métropole deviendra le collecteur de points CEE. ENERGENCE déposera les demandes de la Ville via la plateforme CDnergy de Brest métropole sur la base des Décomptes-Globaux-Définitifs (DGD) des marchés de travaux. Au préalable, ENERGENCE aura vérifié que les CEE sont bien cumulables avec les subventions obtenues pour le projet (notamment certaines provenant de l'état).

La prochaine échéance de remise des dossiers sur CDnergy est fixée au 01/06/2017. Elle permettra d'intégrer les travaux valorisables ayant une date de facture comprise entre le 01/08/2016 et le 31 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① De valider le contenu de la Convention de Partenariat « Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie » avec Brest métropole ;

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN)**

## 235 – 32 – 17 – LITTORAL DE LA COMMUNE, GESTION DES SEDIMENTS : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Dossier présenté par Monsieur Larry REA

### Délibération

Ce projet, conduit par la commune du Relecq-Kerhuon, consiste à réaliser périodiquement des travaux de :

- Ré-ensablement de la plage du **Passage**,
- Régalage de matériaux accumulés en haut d'estran sur les sites de **Pen An Toul et du Stear**.



Le projet nécessite la réalisation d'un dossier de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime conformément aux articles des codes suivants :

- Code général de la propriété des personnes publiques articles L2124-5, L2124-39 à L2124-54.
- Code de l'environnement : article R414-23

Dans ce cadre, la Commune du Relecq-Kerhuon a confié une étude d'analyse de la dynamique sédimentaire des différents sites à M. Benoit WAELES, consultant Génie Côtier.

Le rapport d'analyse est joint en annexe.

Les résultats de cette étude menée en 2016 ont été utilisés pour préparer les dossiers cas-par-cas et viendront appuyer les demandes d'AOT.

Le projet a été dispensé de la production d'une étude d'impact par Arrêté Préfectoral du 06/02/2017 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

① De solliciter auprès des services de l'Etat, la demande de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la Gestion des sédiments sur le littoral de la commune de Le Relecq-Kerhuon (29480). Sites de PEN AN TOUL, LE PASSAGE, LE STEAR ;

② D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** profite du dossier pour informer l'assemblée que suite à une réunion du jour avec Eau du Ponant la situation actuelle au niveau pluviométrique est critique mais sous contrôle par rapport à la sécheresse et au niveau de l'Elorn. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Elorn a demandé l'autorisation en Préfecture de réduire le débit de l'Elorn pour maintenir à niveau le lac du Drennec qui a été construit suite à la sécheresse de 1976.

De vives inquiétudes demeurent puisque nous sommes, fin avril, à un niveau plus bas que celui de 1976 et que nous devrions avoir fin juillet/début août. Si des pluies conséquentes arrivaient prochainement, elles ne rechargeraient pas les nappes phréatiques qui sont à un niveau très bas. Le Préfet n'a pris aucune mesure pour le moment sur l'usage de l'eau mais risque de le faire sur la limitation de l'arrosage des jardins, le lavage des voitures.... La quantité du lac du Drennec à 8 M de m3 correspond à la consommation de Brest métropole pour à peine une année. L'alerte est vraiment de mise.

**235 – 33 – 17 – TRANSFERT D'UN COLOMBIER SUR LE SITE DEPARTEMENTAL DU BOIS DE SAPINS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN TERRAIN DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE**

**Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS**

**Délibération**

Sur une parcelle privée cadastrée section AR n° 74 située au lieu-dit « Feunteun Aon » est érigé un colombier multi-centenaire qui est un élément architectural et patrimonial de fort intérêt pour notre commune ; il fait partie d'une ancienne ferme qui comprenait également un four à pain (propriété actuelle du Conseil Départemental) et un puits.

Souhaitant le préserver en le démontant puis en le reconstruisant non loin de son emplacement historique, le Conseil Départemental a été sollicité sur la possibilité réglementaire de recevoir ce bâti non loin de son emplacement historique à savoir le bois des Sables Rouges.

Ce projet, concourant à la sauvegarde d'un patrimoine culturel entrant dans la mission de préservation de « *la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » assurée par le Département, les services du Conseil Départemental propose la signature d'une convention de mise à disposition temporaire et précaire d'un terrain du Département à la Commune.

Le plan joint à la convention précise la localisation actuelle et future du colombier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① d'accepter les termes de la convention de mise à disposition temporaire et précaire d'un terrain du Département auprès de la commune pour le transfert d'un colombier ;

② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur Thierry BOURHIS** donne les précisions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES DU PIGEONNIER

Dimensions :

Circonférence extérieure ..... 19 m

hauteur ..... 5,5 m

épaisseur mur ..... 1,15 m

Estimation du volume de mur en pierre 75 m3

HISTOIRE

Ce colombier apparaît à partir de 1603 dans les documents conservés aux Archives départementales de Loire-Atlantique. Il est rattaché au manoir de Feunteun Aon qui apparaît lui, dans un « adveu » de Olivier Encuff datant de 1540.

Il n'y a plus trace du manoir après la révolution, cependant le colombier et le four à pain demeurent présents à Feunteun Aon. Ils restent les précieux témoins d'une époque où la noblesse résidait sur la commune ainsi que des us et coutumes de leurs métayers.

Son intérêt patrimonial et historique sont justifiés par une quinzaine de documents dont une partie provient des archives de Loire Atlantique et une autre partie de Yves Lulzac géologue et spécialiste en généalogie régionale (bretonne) qui a publié un ouvrage en cinq tomes intitulé « Chroniques oubliées des manoirs bretons - Contribution à l'histoire des maisons nobles du Bas-Léon sous l'Ancien Régime » (Éditions Yves Lulzac, Nantes, 1994).

#### CONTEXTE

La ville du Relecq-Kerhuon a un fort pouvoir d'attractivité touristique : D'une part, du fait de ses accès immédiats à la ville de Brest et au réseau routier mais aussi et surtout grâce à ses espaces naturels : le bois de keroumen, la pyrotechnie, sa bordure littorale, avec ses sentiers côtiers, ses sites naturels protégés dont le bois de sapins et le bois des sables rouges, qui sont devenus des espaces de promenade renommés. D'autre part, grâce à une politique culturelle dynamique et populaire, pique-niques kerhorres, chapiteau d'hiver, guinguette du 14 juillet.....grâce aussi aux associations ABK, CNRK, TVK, ....

En revanche, mis à part la réplique de bateau kerhorre, Mari-Lizig, le patrimoine historique local, manoir de Lossulien, Carmel, CIEL.. relèvent de la propriété privée. Il s'avère donc difficile, en dehors des journées du patrimoine, de les rendre accessibles à un large public. En outre, notre ville comme toutes les villes est également soumise à des règles d'urbanisme régies par les directives de développement durable. Cette démarche responsable car économe en terres agricoles, espaces forestiers et en énergie, engendre cependant une densification de l'habitat, une standardisation des constructions et une uniformisation des paysages urbains sur l'ensemble de notre territoire. Aujourd'hui seul le colombier du manoir de Kéroual est accessible dans un parc apprécié par un grand nombre de visiteurs. Ce lieu chargé d'histoire dans un parc magnifique est maintenant dédié aux artistes et invite la musique électro lors du fameux festival Astropolis. La politique de notre commune s'oriente également vers la création de pôles artistiques, la gare, pour la danse avec la compagnie Moral Soul et les futures maisons de péage pour l'art contemporain. Enfin, le site du Conseil Départemental abrite déjà les sculptures et le mobilier de l'artiste Gérard Le Hir, avec une forte volonté de valorisation du site. En ce sens, Le colombier de Feunteun Aon, riche de son histoire, de son architecture, déplacé sur un joli site public, témoignera aux générations futures de la richesse de ce lieu, qui, de tous temps, a abrité des métayers, des maraîchers, des nobles et des bourgeois, des lavandières et des pêcheurs, Rosalie Léon , le prince russe, des capitaines et autres gens de la mer et de la terre... . En outre, sa présence dans un secteur en forte mutation est la garantie du respect de l'esprit de ce lieu avec ses arbres centenaires et ses magnifiques points de vue sur la rade. Mêler des vieilles pierres chargées de plus de quatre cents ans d'histoire, un théâtre naturel somptueux et toutes les dimensions de l'art au sein d'un lieu unique, garantissent une identité rayonnante, attractive, dans un paysage urbain qui a tendance à s'uniformiser.

#### ACTUELLEMENT

Ce colombier, édifié sur une parcelle privée, n'est ni inscrit, ni classé, d'où la difficulté de le préserver. Il est sis en bordure littorale à une centaine de mètres du pont Albert Louppe, classé monument historique, et des ruines de l'orphelinat de Rosalie Léon, personnage emblématique de l'histoire de la commune. Il est actuellement menacé de destruction par son propriétaire. En revanche, le propriétaire, conscient de la valeur historique et patrimonial du colombier, n'est pas opposé au déplacement de l'édifice. En effet, sa conservation peut avoir un impact touristique et économique positif pour la commune en valorisant un site déjà très apprécié. En outre, la proximité immédiate du site naturel protégé du bois de sapins permet d'envisager un déplacement « facilité » sur le site naturel.

#### CONCLUSION

Ce chantier doit donc être considéré comme une animation culturelle originale et unique qui mêle une diversité d'acteurs : collectivités locales, associations, bénévoles... Il témoignera de la pertinence des dynamiques de coopération à travers un travail à réaliser pour la pérennité de notre histoire locale. En ce sens, Ce chantier peut être la vitrine de la politique participative de notre ville. Car, tout comme Le chantier naval de Mari-lizig de 1987/88, le colombier pourra attirer de très nombreuses visites. En effet, Beaucoup de journalistes, mais aussi des écoliers de la commune, des spectateurs se sont alors succédé autour du bateau qui prenait forme rapidement. Enfin, ce projet est avant tout un choix politique et culturel, au même titre que les pêcheuses kerhorres du rond point de Kerhuel, que la restauration et l'aménagement des maisons de péage et de la gare, que l'organisation des pique niques kerhorres... il dépend donc de la conviction et de la volonté de nos élus, et de nos qualités de communication.

**Monsieur le Maire** remercie Thierry BOURHIS pour cette rétrospective. La préservation du patrimoine est importante dans une ville qui a beaucoup souffert de la guerre. Il informe l'assemblée que le colombier était mis en vente en 2014 sur « le bon coin » à tous ceux qui voulaient démonter cet édifice et récupérer les pierres.

Alertés, nous avons travaillé avec les personnes compétentes pour sauver ce colombier, le déplacer et le reconstruire à l'identique. Il remercie le Département pour son aide et salue dans l'assistance Madame LEYMARIOS qui a travaillé de concert avec la collectivité, avec beaucoup d'abnégation pour que ce colombier soit sauvé et attirera beaucoup de personnes intéressées par son histoire.

Concernant la présence de pigeons sur la commune, **Monsieur le Maire** signale qu'il devient nécessaire de les faire fuir avec l'aide d'un fauconnier ; le bourg en est infesté. Un fauconnier du centre Finistère viendra prochainement avec le rapace et trois interventions sont prévues pour régler le problème.

**Madame Annie CALVEZ** signale que le pigeon était l'emblème du Stade Relecquois, en son temps, jadis quand le Stade allait en déplacement, un supporter avait sa caisse avec un pigeon voyageur qui, à la fin du match, était porteur du résultat pour informer les autres supporters restés au Stade à Kerhuon.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 235 – 34 – 17 – CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2016

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

### Délibération

Les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de délibérer sur la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ; cette liste devant être annexée au Compte Administratif de l'année.

Les tableaux annexés à la présente délibération font apparaître en détail les prestations en nature et financières dispensées aux associations pour l'année 2016 ainsi que la valorisation des locaux occupés en propre par elles.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet état.

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : avis favorable à la majorité – 1 contre (Mme BERROU-GALLAUD)

⇒ Avis de la commission Vie culturelle lecture publique – Animation - Sport : avis favorable à la majorité – 1 contre (Mme BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à la majorité – 2 contre (Mr SALAUN – Mme BONDER-MARCHAND).

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à la majorité – 1 contre (Mr AUTRET)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à la majorité – 1 contre (Mme BERROU-GALLAUD)

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN)**

## 235 – 35 – 17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> MAI 2017

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

### Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 en tenant compte de :

Au 1<sup>er</sup> mai 2017

- **Chargé de mission auprès du DGS** : création d'un poste au grade d'attaché
- **Directeur Centre Socio Culturel Jean Jacolot** : suppression du poste (cadre d'emploi des attachés territoriaux)
- **Secrétaire Comptable Centre Socio Culturel Jean Jacolot** : suppression du poste en CDI
- **Agent technique - Emploi d'Avenir – CAE** : suppression des 2 postes

Le tableau des emplois a été mis à jour afin de tenir compte de la mise en œuvre du PPCR en actualisant les grades.

Le Comité Technique consulté le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD).

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN)**

## Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

**Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan d'activité de la médiathèque François Mitterrand pour l'année 2016.

Ce dernier est structuré autour des thèmes suivants :

## 1 - Le fonctionnement du service

- ✓ Les missions de la médiathèque François Mitterrand
- ✓ Les activités du service
- ✓ Les effectifs
- ✓ Les horaires d'ouverture et l'accueil du public
- ✓ Le budget
- ✓ Les collections

## 2 - L'activité de l'année écoulée

- ✓ Les statistiques d'utilisation du service
- ✓ Le développement des collections
- ✓ Le développement des publics

## 3 - Les perspectives pour 2017

- ✓ Le projet de coopération avec les médiathèques de Brest métropole
- ✓ La bibliothèque de rue
- ✓ L'artothèque

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

⇒ Avis de la commission vie culturelle – lecture publique – animation – sport : dont acte.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : dont acte.

**Madame Isabelle MAZELIN** intervient comme suit :

*« Je suis, une fois de plus, particulièrement fière de présenter devant cette assemblée le rapport d'activité de la médiathèque François Mitterrand, point d'ancrage essentiel de notre politique culturelle. Pour la 4<sup>ème</sup> année, elle a parfaitement répondu aux attentes des habitants.*

- *Sa fréquentation, en 2016, a encore augmenté, là où, en règle générale, la 4<sup>ème</sup> année de fonctionnement d'une médiathèque connaît un tassement. Cette augmentation est due aux animations (106 animations et 1789 personnes présentes), aux expositions et à l'appropriation de ce « 3<sup>ème</sup> lieu » par les habitants. On vient à la médiathèque pour travailler, rencontrer des amis, jouer, boire un café ou lire le journal. On y vient aussi pour emprunter des ouvrages ! Au Relecq-Kerhuon, 26% des habitants sont des emprunteurs actifs (la moyenne nationale est de 13%). Là encore, la culture joue un rôle social.*
- *L'offre de la médiathèque se renouvelle régulièrement. Après l'offre de prêt de jeux vidéo, c'est maintenant l'abonnement en réseau « Pass'média » qui est mise en place, c'est-à-dire la possibilité, pour les usagers, d'accéder aux offres des médiathèques de Brest, Guipavas, Guilers, Plouzané et Gouesnou ainsi qu'à des services numériques enrichis.*
- *La médiathèque a une mission de promotion du livre et de la lecture. Elle s'investit donc énormément auprès des scolaires, mais aussi de l'IME, de la crèche, des assistantes maternelles, de l'IPIDV... Des exemples parmi beaucoup d'autres.*

*Cette réussite est due au dynamisme et à l'investissement des équipes d'agents qui, sans cesse, cherché à répondre au plus près aux attentes de la population et des élus, élus parfois insatiables. Je tiens ici à les remercier. L'année 2017 verra ainsi l'ouverture de la bibliothèque de rue, place Jeanne d'Arc, gérée par un agent de la médiathèque accompagné de bénévoles. 2017 verra aussi le début de la constitution du fond d'œuvres d'art en vue de l'ouverture d'une artothèque ».*

Sur invitation, **Madame Virginie EVEN** fait l'intervention suivante se réjouissant de la fréquentation qui a augmenté en 2016 avec un nombre d'abonnés et d'emprunts de documents qui restent stables. Le rôle social du troisième lieu de vie est plébiscité par la population.

L'évènement qui a marqué 2016 a porté sur les trois mois d'animation autour du thème de la différence en lien avec le tissu local notamment l'IME de l'Elorn, l'Arche de Brest, l'IPIDV, la résidence Ker-Laouéna, l'école Achille Grandeau. L'objectif de croisement des publics est atteint avec des gens porteurs de handicaps dans un lieu comme la médiathèque.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.**

## **235 – 37 – 17 – CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON**

**Dossier présenté par Madeleine CHEVALIER**

### **Délibération**

Un état des lieux a été effectué récemment dans le cimetière communal.

Celui-ci a permis de constater qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles et notamment les concessions perpétuelles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

L'article 15 « Etat d'abandon de concession » du règlement du cimetière précise que :

*« Les concessions de plus de 15 ans, 30 ans, 50 ans et perpétuelles, constatées à l'état d'abandon peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise selon les articles L 2223-17 et L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager la procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions, il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, selon les conditions définies par la loi.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **235 – 38 – 17 – DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2123-12 DU CGCT)**

**Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES**

### **Délibération**

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi relative à la démocratie de proximité prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Durant l'exercice budgétaire 2016, la ville a pris en charge plusieurs actions de formation dispensées par les organismes extérieurs et récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, après avoir débattu, pendre acte de ce bilan pour l'année 2016.

|                      | THEME DE LA FORMATION                       | ORGANISME | DATE ET LIEU                                   | COÛT DE LA FORMATION & FRAIS ANNEXES |
|----------------------|---|-----------|--|--------------------------------------|
| 1 Elu                | Prise de parole en public                   | IEPP      | 28 et 29 novembre 2016 à Paris                 | 1 500,00 €                           |
| 1 Elu                | Prise de parole niveau 1                    | UBO       | 18 septembre 2016 à Brest                      | 220,00 €                             |
| 2 Elus               | Base et fondamentaux des finances publiques | UBO       | Formation dispensée en enseignement à distance | 440,00 €                             |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |   |           |  | <b>2 160,00 €</b>                    |

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 235 – 39 – 17 – SUBVENTION DE SPORTIF EN FINALE NATIONALE : LES KOALA

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

#### **Délibération**

Le Bureau Municipal, en séance du 27 mars 2017, conformément à la délibération n° 235-D43-11 du 25 mai 2011, a étudié une demande de subvention pour un déplacement de sportif en finale nationale.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement à l'association KOALA, pour son déplacement au championnat de cross-country à SAINT GALMIER (42) du 25 au 27 février 2017, pour un montant de 132.08 €.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 235 – 40 – 17 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX : NOUVELLES MODALITES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

En introduction de ce dossier **Monsieur le Maire** fait état de son profond agacement lorsqu'on parle de choc de simplification qui doit s'opérer depuis plusieurs années. L'indice brut 2015 doit passer à 1 022 et ce changement nécessite pas moins de 45 000 délibérations des communes et EPCI avec le papier qui va avec, les contrôles des services de l'Etat, le travail des administratifs que cela génère.

Il aurait été préférable d'augmenter la valeur du point de 0, .. et quelques % pour arriver au final au même montant.

Il trouve scandaleux de devoir délibérer de la sorte.

#### **Délibération**

Les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux sont rénovés depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

Une circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales co-signée du Ministre de l'Intérieur en date du 15 mars 2017 précise les nouveaux barèmes applicables.

L'indice qui servait de référence jusqu'à présent était l'indice brut 1 015 et les délibérations prises par la commune pour fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux faisaient référence à cet indice.

Désormais, l'indice brut terminal de la Fonction Publique est passé à 1 022 et doit encore évoluer dès 2018.

Aussi, pour éviter une nouvelle délibération à chaque fois que l'indice terminal sera amené à bouger, les Ministres préconisent de mettre dans la délibération-cadre relative aux indemnités des élus locaux les termes : « Indice Brut Terminal de la Fonction Publique » et de ne plus faire référence à un indice chiffré.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'adopter les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux par référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- ② de conserver les pourcentages applicables à chaque élu figurant dans la délibération n° 235-D51-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 qui s'échelonnent pour les élus qui perçoivent des indemnités de 4 % pour un Conseiller Municipal sans délégation à 7 % pour un Conseiller Municipal délégué, 21 % pour un Adjoint à l'exception du premier Adjoint qui en perçoit 35 %, le Maire enfin percevant 40 % ;
- ③ de respecter le plafond de l'enveloppe indemnitaire en classant la commune dans la catégorie des villes de 20 000 à 50 000 habitants puisque la commune est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (articles L 2123-22 – L 2123-23 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD).

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** fait l'intervention suivante :

*« Jusqu'à présent nous faisons référence à un indice chiffré, le fait de faire référence à un indice terminal ne nécessitera plus de présenter, en conseil municipal, une nouvelle délibération mentionnant les indemnités réévaluées des élus.*

*L'indice s'imposant à nous, mécaniquement la majoration de l'indemnité s'imposera, également, à nous sans que le contribuable en soit informé. Nous déplorons ce procédé qui manque de transparence. Il nous semble normal que la population soit informée du montant des indemnités perçues par chaque élu.*

*Nous voterons contre cette délibération ».*

Pour **Monsieur le Maire**, nul n'est censé ignorer la loi ; on peut se connecter sur internet pour avoir toute l'information sur les indemnités des élus qui sont calculées en fonction des strates démographiques mais il s'agit des plafonds possibles (3 000 € brut environ pour un Maire de 10 à 20 000 habitants) alors que sur Le Relecq-Kerhuon l'indemnité est de 1 100 € brut. Il est souhaitable de visualiser les délibérations votées par le Conseil Municipal pour savoir précisément ce que l'élu perçoit.

**Madame Sonia BENJAMIN-CAIN** signale son inquiétude puisque selon elle il n'y aura plus à délibérer.

**Monsieur le Maire** lui répond négativement. En 2014 lors des élections municipales il y a eu un tableau nominatif qui a été dressé fixant les indemnités de chacun tenant compte d'une enveloppe à redistribuer qui est plafonnée. Si le Maire par exemple ne va pas au maximum possible, le reliquat peut être redistribué. Comme au Relecq-Kerhuon on ne va pas au plafond pour le Maire et les Adjointes cela permet aux élus municipaux : de base et délégués de bénéficier d'une indemnité et, pour ce faire, il faut une délibération.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** comprend que si les pourcentages d'indemnités sont modifiés, il faut une nouvelle délibération ou alors s'il y a un nouvel élu. Par contre, s'il y a une modification de l'indice terminal, on n'en sera pas informé au sein du Conseil Municipal puisqu'il n'y aura pas eu de délibération puisque ce sera acté mécaniquement.

**Monsieur René HUMILY** expose que si en 2018 l'indice terminal passe à un autre chiffre que le 1022 actuel, il n'y aura pas effectivement de nouvelle délibération, le nouvel indice s'imposant de droit. Par contre, si le pourcentage lui-même dévolu à chaque élu aujourd'hui se devait d'être modifié une nouvelle délibération sera obligatoire.

**Monsieur le Maire** rajoute qu'à chaque renouvellement de l'assemblée municipale il y a délibération.

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** tient à rassurer l'opposition sur la transparence qui affecte le fonctionnement puisque cette thématique s'est aussi retrouvée sur les réseaux sociaux concernant quelques élus, dont lui-même. Il est certain que l'information est parfaitement accessible.

Concernant cet aspect, **Monsieur le Maire** aimerait qu'on fasse la différence entre le brut et le net.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 3 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme DELAFOY) – 3 contre (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMAIN-CAIN).**

**Monsieur le Maire** clôt la séance à 20 H 45 après avoir annoncé la tenue du prochain Conseil Municipal le 29 juin dont l'ordre du jour devait être plus léger que celui-ci.

**Mr Yohann NEDELEC**

**Mr Renaud SARRABEZOLLES**

**Mme Isabelle MAZELIN**

**Mr Laurent PERON**

**Madame Madeleine CHEVALIER**

**Monsieur Johan RICHARD**

**Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC**

**Mr Alain KERDEVEZ**

**Mme Marie-Christine MAHMUTOVIC**

**Mme Claudie BOURNOT-GALLOU**

**Mme Danièle LAGATHU**

**Monsieur Raymond AVELINE**

**Mme Chantal YVINEC**

**Madame Jocelyne VILMIN**

**Madame Chantal GUITTET**

**Madame Annie CALVEZ**

**Mr Patrick PERON**

**Monsieur Larry REA**

**Mr Ronan KERVRANN**

**Madame Mylène MOAL**

**Madame Marie-Laure GARNIER**

**Mr Thierry BOURHIS**

**Monsieur Pierre-Yves LIZIAR**

**Mr Thomas HELIES**

**Mr Daniel OLLIVIER**

**Mr Pascal SEGALEN**

**Mr Auguste AUTRET**

**Mr Alain SALAUN**

**Mme Noëlle BERROU-GALLAUD**

**Mme Yveline BONDER-MARCHAND**

**Mme Sonia BENJAMIN-CAIN**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Jocelyne LE GUEN a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN  
Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN